



Etude préalable agricole

Projet de parc photovoltaïque de Fontanelles Energies

Coordination technique : Laurianne PAU

Vos interlocuteurs CETIAC : Margot VANRENTERGHEM et Guillaume SCHMITT

D'après le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016
réalisée en septembre 2020

VALOREM
opérateur en énergies vertes

 **LES FONTANELLES
ÉNERGIES**

L'étude préalable agricole

Séquence Eviter/Réduire/Compenser –

Un **dispositif de compensation agricole** a été introduit par la **Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014** (Art. L. 112-1-3 du code rural), rendu applicable par le **décret d'application paru le 31 août 2016** (n°2016-1190) pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale).

L'étude préalable comprend notamment **une évaluation financière globale des impacts sur l'agriculture**, et doit préciser les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet (ainsi que l'évaluation de leur coût et des modalités de leur mise en œuvre).

A noter que **les mesures de compensation sont collectives** : elles peuvent permettre par exemple de financer des projets agricoles collectifs ou de filière.

Le **décret n°2016-1190 du 31 août 2016** vient préciser le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014. Ce décret définit les cinq rubriques du contenu de l'étude.

- 1 Une description du projet et la délimitation du territoire concerné
- 2 Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire
- 3 L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire
- 4 Les mesures envisagées et retenues pour **éviter** et **réduire** les effets négatifs notables du projet
- 5 Les mesures de **compensation collective** envisagées pour consolider l'économie agricole

Ce dispositif vient **en complément** des mesures préexistantes en lien avec l'expropriation (indemnité d'expropriation au propriétaire + indemnité d'éviction à l'agriculteur), et celles liées aux aménagements fonciers agricoles et forestiers dans le cadre de grands projets d'infrastructures visant à restructurer ou améliorer la structure foncière des exploitations impactées par le passage d'une infrastructure.

Ce nouveau dispositif vient prendre en compte l'impact économique globale pour **l'agriculture du territoire et les filières amont et aval concernées**.

Contexte réglementaire



La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Article 28 – L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime).



Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 publié au Journal Officiel du 2 septembre 2016 (Article D.112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime)

Conditions d'application

- ✓ Projet soumis à étude d'impact environnemental systématique
- ✓ Situé sur une zone agricole valorisée par une activité agricole dans les 5 dernières années
- ✓ Surface perdue définitivement de plus de 5ha (seuil de Dordogne)

Le cadre de l'étude préalable agricole

Les acteurs, l'intervention de CETIAC, le projet –



Depuis 2008, VALOREM a diversifié son activité en devenant **producteur d'énergies vertes**. Avec plus de 210 collaborateurs (ingénieurs, énergéticiens, paysagistes, géographes, commerciaux, administratifs, ...), VALOREM maîtrise désormais toute la chaîne de développement des unités de production d'Énergies Renouvelables, de la prospection à l'exploitation en passant par la maîtrise d'œuvre. Fort de son expertise dans l'éolien, VALOREM a ouvert dès 2008 son bouquet énergétique vers d'autres EnR comme le photovoltaïque, l'hydroélectricité ou encore l'énergie marine. VALOREM souhaite ainsi développer le potentiel des territoires afin d'augmenter la part d'énergies non polluantes dans la production française. Implanté à Bègles, Amiens, Carcassonne, Nantes, Lyon, Aix-en-Provence et en Guadeloupe, le groupe VALOREM développe aujourd'hui son expertise vers l'Europe, l'Afrique, les Caraïbes et l'Amérique.

Le projet de co-activité agricole et photovoltaïque Ménesplet



- 1800 MW développés en éolien
 - 350 MW développés en photovoltaïque
 - 60 MW en développement en hydroélectricité
 - 641 MW suivis en exploitation
 - 1080 MW construits
- + de 270 collaborateurs, répartis au sein des bureaux d'études, du développement, de la construction, de la maintenance et de l'exploitation.



Depuis 2017, CETIAC vous propose une **expertise pour la réalisation d'études préalables agricoles** liées à la compensation agricole collective, qui nécessitent des compétences particulières : connaissance de l'économie agricole, compréhension des contextes locaux, connaissance des acteurs de l'agriculture.

L'équipe de **CETIAC** est constituée **d'ingénieurs agronomes** capables d'apporter une expertise

répondant aux enjeux de compensation agricole collective adapté au territoire, aux ressources du territoire, aux usagers et à ces acteurs économiques. Plus de **250 missions** ont été réalisées en 3 ans d'existence, sur tous le territoire national, dont **30%** relatives à des projets de parc photovoltaïque au sol. CETIAC fait partie du groupement mandaté par l'ADEME pour l'étude 2020 relative à la définition de l'agrivoltaïsme : état de l'art des systèmes photovoltaïques dans le secteur agricole, collecte de retours d'expérience et production d'un guide de recommandations à destination des pouvoirs publics.



L'ÉQUIPE CETIAC



Julie Seegers
Gérante de CETIAC



Margot Vanrenterghem
Consultante



Lise Watier
Consultante



Katiane Violin
Consultante

Sommaire

Déroulé de l'étude préalable agricole –

SOMMAIRE :

Description du projet

- Situation géographique du projet
- Fiche d'identité du projet
- Intégration et compatibilité du projet
- Activité agricole concernée par le projet

p4
p5
p6
p8
p7

Analyse de l'état initial de l'économie agricole

- Contexte agricole général
- Définition des périmètres d'étude
- L'agriculture sur le périmètre élargi
- Filières agricoles
- Circuits-courts et Démarches Qualité
- Potentiel agronomique
- Analyse fonctionnelle agricole locale
- Espaces agricoles
- Enjeux de l'économie agricole
- Chiffrage de l'économie agricole

p9
p10
p11
p13
p14
p16
p17
p18
p19
p20
p21

Etude des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole

- La séquence Eviter, Réduire ou Compenser
- Mesures d'évitement et de réduction
- Bilan des mesures de réduction
- Analyse des impacts du projet
- Analyse des effets cumulés
- Bilan des impacts du projet
- Bilan des mesures envisagées
- Compensation agricole collective
- Choix de mesures de compensation

p24
p25
p26
p28
p29
p30
p31
p32
p33
p34

Méthodologie et Bibliographie

- Méthodologie CETIAC
- Bibliographie

p35
p37
p40

GLOSSAIRE :

ETP : Equivalent temps plein

IAA : Industrie agro-alimentaire

IGP : Indication géographique protégée

OTEX : Orientation technico-économique

PAC : Politique Agricole Commune

PBS : Production brute standard

PRA : Petite région agricole

RGA : Recensement Général Agricole

RPG : Référentiel Parcellaire Graphique

SAU : Surface Agricole Utile

UTA : Unité de travail annuel

UGB : Unité gros-bétail

A large, leafy green tree stands in a field of tall grass under a clear blue sky. The tree is the central focus of the left side of the image. The right side of the image is a semi-transparent white overlay containing text.

Description du projet de parc photovoltaïque au sol de Ménesplet

1. Situation géographique du projet
2. Fiche d'identité du projet
3. Intégration et compatibilité du projet
4. Activité agricole concernée par le projet

Situation géographique du projet

Ménesplet, Isle Double Landais et la Dordogne –

Le projet de parc photovoltaïque est localisé au nord-est de la commune de **Ménesplet**, dans le département de la **Dordogne**. Le territoire de la commune de Ménesplet appartient à la **Communauté de communes Isle Double Landais**.

L'emprise de la zone potentielle d'étude, d'une **surface d'environ 8ha**, est longée à l'est par l'Isle et au sud par la RD6089 reliant Montpon-Ménéstérol au centre –bourg de Ménesplet.



LOCALISATION DU PROJET



Source : Géoportail



Chiffres clé :
11 947 habitants
236 km² pour 9 communes
46% de surface agricole

MENESPLET

Chiffres clé :
1 817 habitants
18,91km²

Fiche d'identité du projet

Caractéristiques techniques –

Thème Données

Objet du projet Projet de parc photovoltaïque d'une puissance de 5MWc soit une production annuelle de 6,3GWh d'énergie.

Surface 5,2ha environ d'emprise clôturée
1 poste de livraison et 1 poste de transformation

Comparaison avec une installation standard Hauteur : 80cm en point bas et 3m en point haut
Structure : fixe
Ratio largeur table/entre-axe : 55%
Production : 6 GWh/an

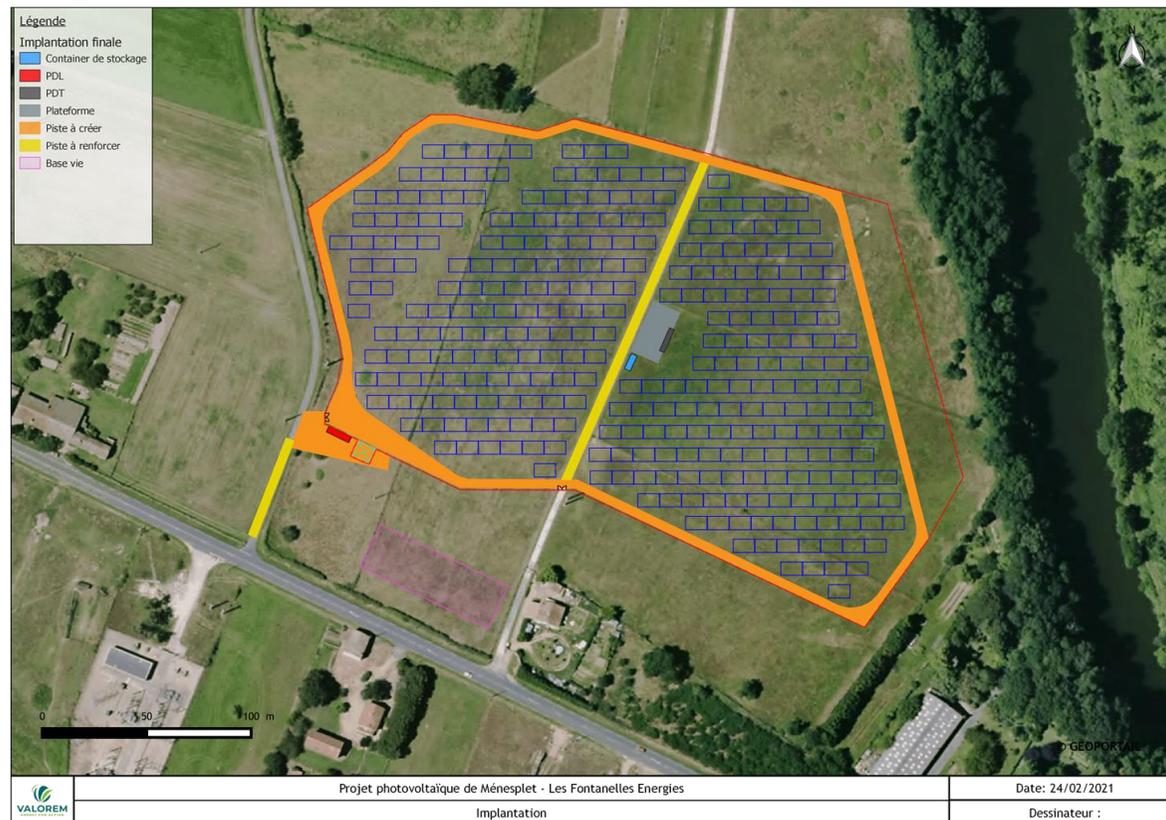
Portage  **LES FONTANELLES ÉNERGIES**

PLU Zone Agricole

Documents disponibles Etude d'impact environnemental

Historique et justification du projet Consommation de 9 294 personnes
95% des besoins électriques de la commune et 7% des besoins de la CC Isle Double Landais
2 395 tonnes d'émissions de CO₂ évitées (comparées à du gaz)

PLAN D'IMPLANTATION DU PROJET



Source : VALOREM

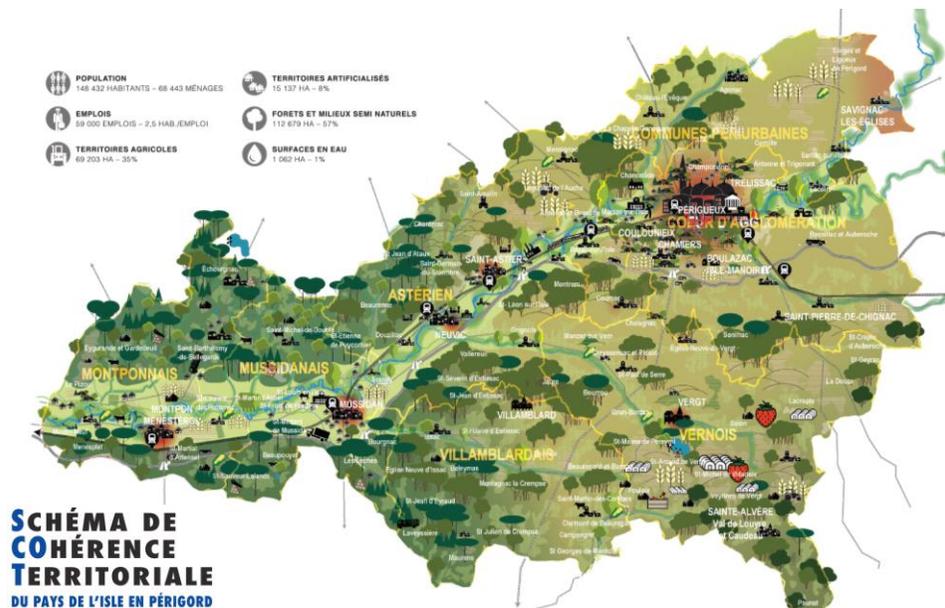
Intégration et compatibilité du projet

Schémas directeurs et documents d'urbanisme –

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Isle en Périgord

Le SCoT du Pays de l'Isle en Périgord va définir le projet d'aménagement pour les 15-20 ans à venir. Après une première phase de diagnostic entre octobre 2016 et janvier 2018, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est en cours d'élaboration depuis février 2018. L'agriculture tient une place importante dans les orientations en cours de construction.

TERRITOIRE DU SCOT



Le PLU de Ménesplet

Le projet est en **zone A** autorisant « les installations d'intérêt collectif dans la mesure où elles ne compromettent pas le caractère agricole de la zone ». En accord avec le propriétaire et les collectivités, une activité agricole sera mise en place sous les panneaux photovoltaïques (en cours d'étude). Le lancement d'une procédure de modification du **zonage en Npv** est en cours de discussion avec les collectivités.

Le PLUi de la CC Isle Double Landais

La Communauté de Communes de l'Isle Double Landais s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Le PLUi sera le document d'urbanisme de référence pour les 10 à 15 années à venir. La CC Isle Double Landais s'est fixée des objectifs multiples :

- Définir un **projet de territoire**
- Développer le territoire selon les secteurs en adéquation avec les équipements existants (écoles, collèges, services, commerces, infrastructures...)
- **Mener une réflexion approfondie sur la consommation foncière afin de permettre un développement du territoire compatible avec l'activité agricole, les zones naturelles et le paysage.**
- Préserver le bâti, reconquérir les cœurs de village, réfléchir sur les formes urbaines permettant de s'inscrire dans le paysage
- Réfléchir sur les secteurs à développer et ceux où le développement doit être maîtrisé compte tenu de la proximité des pôles de commerces, d'équipements, d'emploi et de services en dehors du territoire
- Réfléchir à la mobilité sur le territoire en fonction de l'accès aux réseaux routiers et ferroviaires, à l'accès aux transports en commun ou à tout autre forme de déplacements et ce à différentes échelles.

Le schéma de cohérence territoriale est en cours d'élaboration et permettra de préciser les conditions d'aménagement long terme du territoire à travers la définition d'un projet d'aménagement et de développement durable ainsi qu'un Document d'Orientation et d'Objectifs. Ce dernier s'étendra de Périgueux à la CC Isle Double Landais. Cette dernière est aussi en cours d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme intercommunal. A ce jour, une modification du zonage A à Npv est en cours d'étude par les collectivités.

Activité agricole concernée par le projet

Productions et exploitations agricoles –

Le projet de parc photovoltaïque s'inscrit dans un secteur porté par l'élevage et les grandes cultures. **L'occupation agricole déclarée est faible sur le secteur.** Les déclarations PAC ont toutefois eu une tendance à la hausse entre 2007 et 2019. Les surfaces agricoles concernées par le projet sont valorisées en prairies permanentes. Ces dernières sont constituées d'un grand îlot fonctionnel concentré autour du siège d'exploitation.

D'après le Registre Parcellaire Graphique, une seule exploitation agricole gère les surfaces. Cette **exploitation individuelle** dispose d'une SAU de **37,95ha** et est spécialisée dans **l'élevage de chevaux de compétition CSO**.

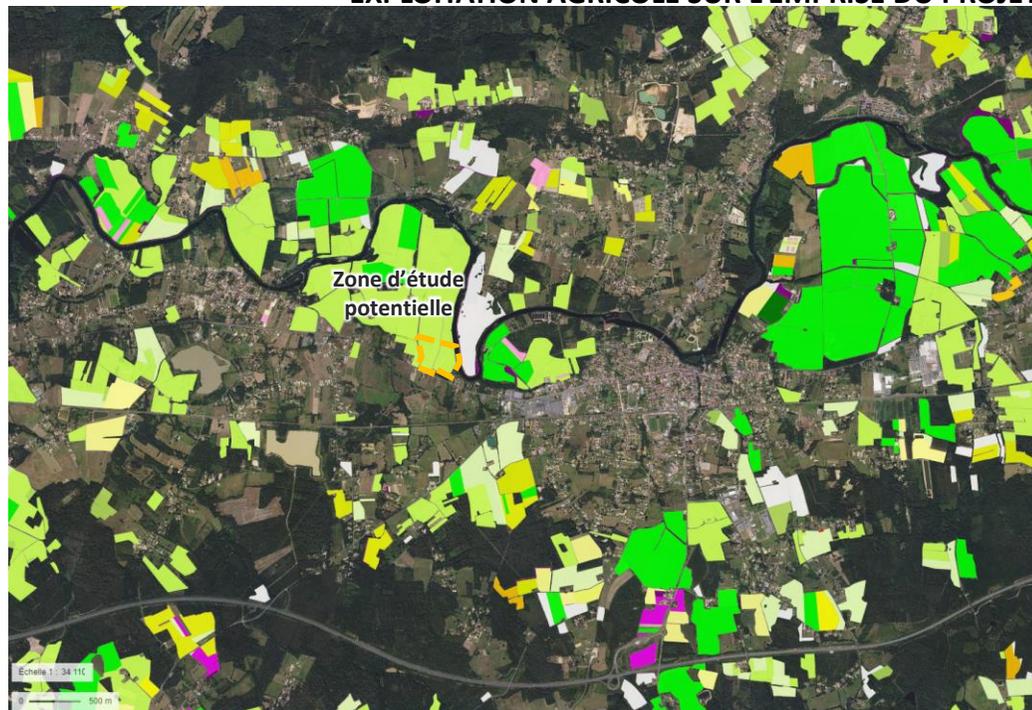
Historiquement implantée depuis 40 ans, la transmission récente en 2018 au fils permet d'assurer la continuité de l'activité. Les races CSO recensées sur le haras sont des races de sports : sport Belge, KWPN, Holsteiner, Selle français. Les chevaux sont **commercialisés pour le sport et la compétition internationale** (dont une partie sont exportés). En plus du chef d'exploitation, un employé gère les activités quotidiennes des équidés et assure leur suivi de santé. Une activité de pension équestre est aussi proposée sur l'exploitation.



© Haras

Exploitation particulière inscrite dans un territoire agricole diversifié, l'élevage de chevaux de sports est une production de niche sur un territoire valorisé par l'élevage bovin et les grandes cultures. A noter que la surface agricole non valorisée ou en friche est importante sur le secteur. Une analyse de l'état initial de l'économie agricole et des enjeux du projet sur cette dernière est détaillée dans la présente étude. Les incidences du projet seront approfondies tout comme les mesures pour réduire les effets négatifs.

EXPLOITATION AGRICOLE SUR L'EMPRISE DU PROJET

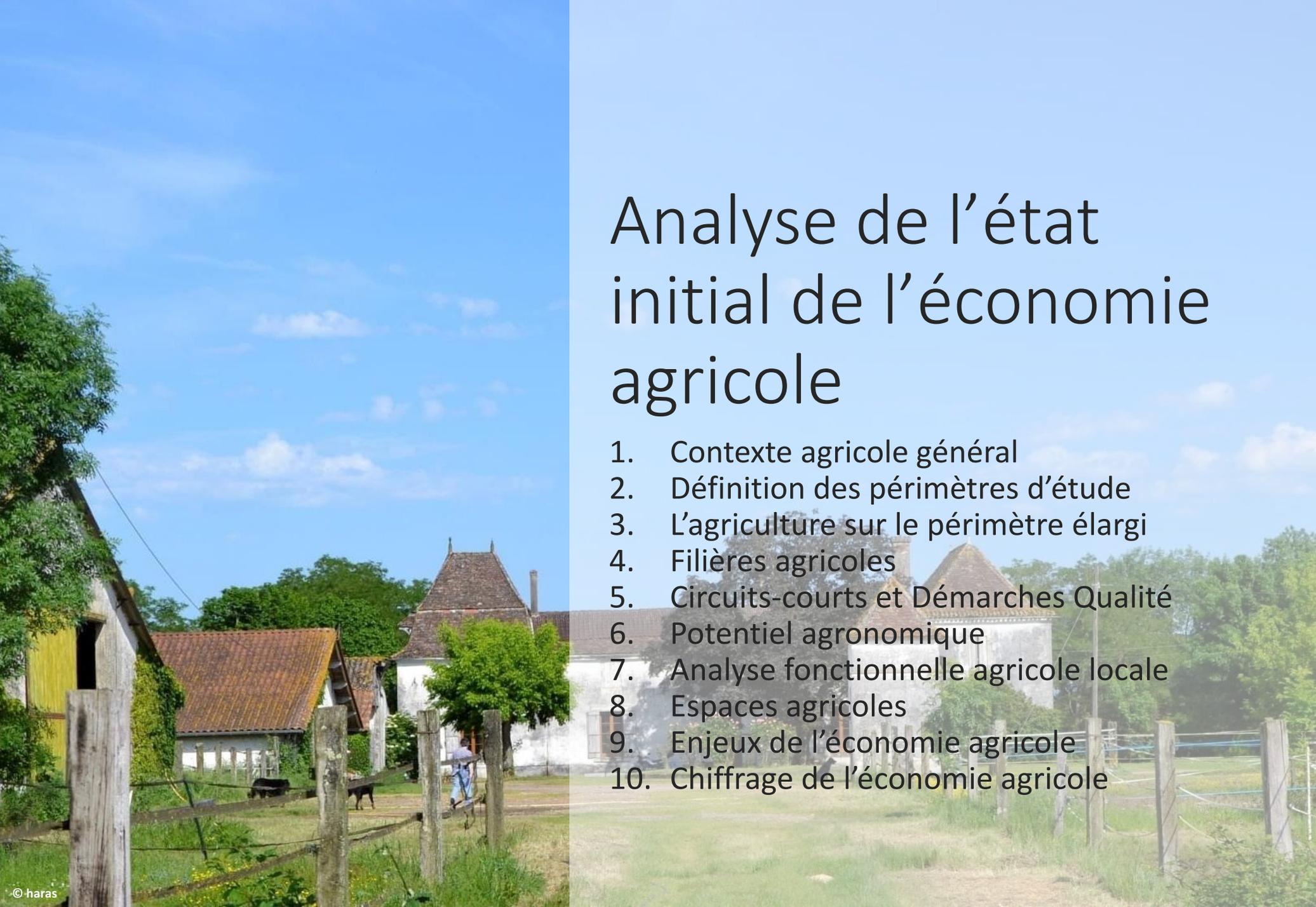


Source : Géoportail

- Parcellaire de l'exploitation concernée
- Siège de l'exploitation
- Autres surfaces agricoles



© Haras



Analyse de l'état initial de l'économie agricole

1. Contexte agricole général
2. Définition des périmètres d'étude
3. L'agriculture sur le périmètre élargi
4. Filières agricoles
5. Circuits-courts et Démarches Qualité
6. Potentiel agronomique
7. Analyse fonctionnelle agricole locale
8. Espaces agricoles
9. Enjeux de l'économie agricole
10. Chiffrage de l'économie agricole

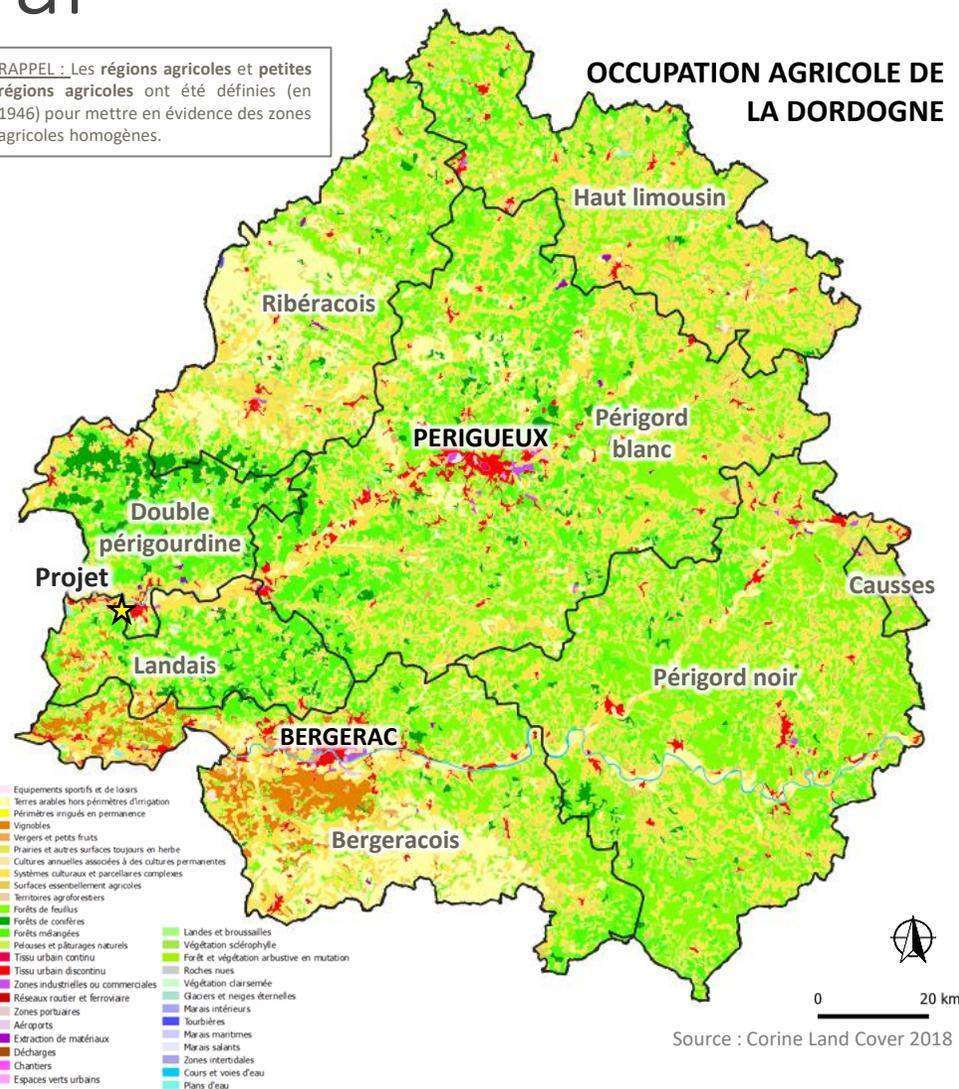
Contexte agricole général

Une agriculture périgourdine très diversifiée –

Le département de la Dordogne présente une agriculture très diversifiée entre céréales, vignoble, arboriculture, élevages bovins, ovins et volailles. La Dordogne compte ainsi **8 700 exploitations agricoles sur 353 100ha** de surface agricole utile (39% du territoire), tandis que 50% de sa superficie est occupée par des espaces forestiers. Le territoire départemental est découpé en plusieurs petites régions agricoles aux caractéristiques marquées :

- **Le Ribéracois**, est valorisée essentiellement par des grandes cultures de type céréales et oléagineux dans sa partie sud (plateau calcaire) ainsi que par de l'élevage bovin dans sa partie nord. L'élevage avicole y est également présent.
- **Le Haut-Limousin**, l'espace est majoritairement partagé entre des espaces boisés et des prairies. La valorisation agricole de cette petite région est dominée par l'élevage extensif de bovins limousins.
- **Le Périgord Blanc et le Périgord Noir**, au reliefs plus marqués, laissent une large place aux espaces boisés ainsi qu'à l'urbanisation dans la large vallée de l'Isle (Périgueux). L'espace agricole, fragmenté et diversifié, est valorisé en polyculture et poly-élevage. Des cultures spécifiques y sont développées, telles que la fraise dans le Périgord Blanc et les noix dans le Périgord Noir, ainsi que la production de foie gras et de truffes, emblématiques de la région.
- **Les petites régions agricoles de la Double périgourdine et du Landais, petite région agricole dans laquelle se trouve le projet**, sont très boisées. Les prairies interstitielles sont essentiellement valorisées par de l'élevage.
- **Le Bergeracois**, notamment dans sa partie nord, constitue l'espace viticole du département, sur terres calcaires. Le sud du Bergeracois est valorisé par des grandes cultures (céréales et oléo-protéagineux)
- **Les Causses** : Quelques communes de l'est du département reposent sur des calcaires durs jurassiques du sud de Terrasson et constituent une région de Causses, terre d'élection du mouton.

RAPPEL : Les régions agricoles et petites régions agricoles ont été définies (en 1946) pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes.



L'agriculture de la Dordogne est très diversifiée, avec des grandes cultures mais surtout de nombreuses productions à fortes valeurs ajoutées et emblématiques du territoire, telles que les vins du Bergeracois, le foie gras, les truffes et cèpes, les noix... Ainsi, 20% des exploitations agricoles sont engagées dans une commercialisation en vente directe ou dans une activité de tourisme à la ferme et 50% de la production agricole est valorisée par un signe de qualité.

Définition des périmètres d'étude

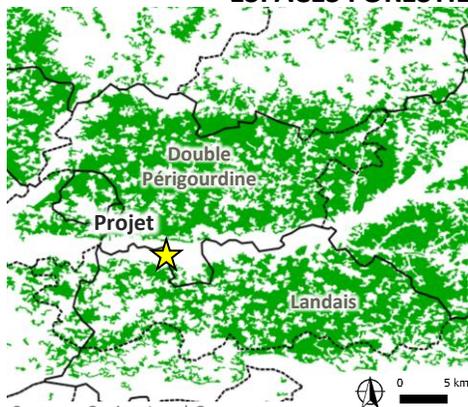
Un projet à cheval sur la Double périgourdine et le Landais –

Le périmètre d'étude élargi de l'étude préalable agricole est défini de façon à permettre une compréhension du fonctionnement de l'économie agricole locale. Il peut donc prendre en compte l'occupation des sols, les caractéristiques pédologiques, le fonctionnement des exploitations, et le fonctionnement des filières.

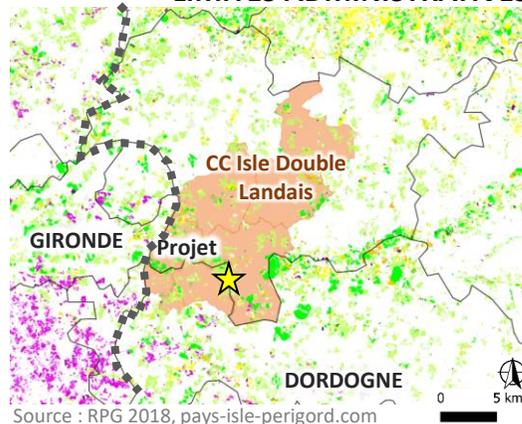
Le projet est situé à la limite des petites régions agricoles du **Landais** et de la **Double Périgourdine**. Comme vu précédemment ces régions sont **fortement boisées** et **l'élevage** valorise la majeure partie des surfaces agricoles interstitielles. Les grandes cultures sont également cultivées, notamment le **maïs** qui peut être vendu ou valorisé directement par les exploitations possédant un atelier volailles/palmipèdes. La **polyculture-polyélevage** est une orientation très présente sur les exploitations de ces régions.

Au nord la petite région agricole du Ribéracois présente un parcellaire agricole beaucoup plus dense dominé par les céréales et oléagineux. Au sud – sud ouest la viticulture occupe la majeure partie des espaces agricoles (vignobles du Bergeracois, du Libournais et de l'Entre-deux-mers)

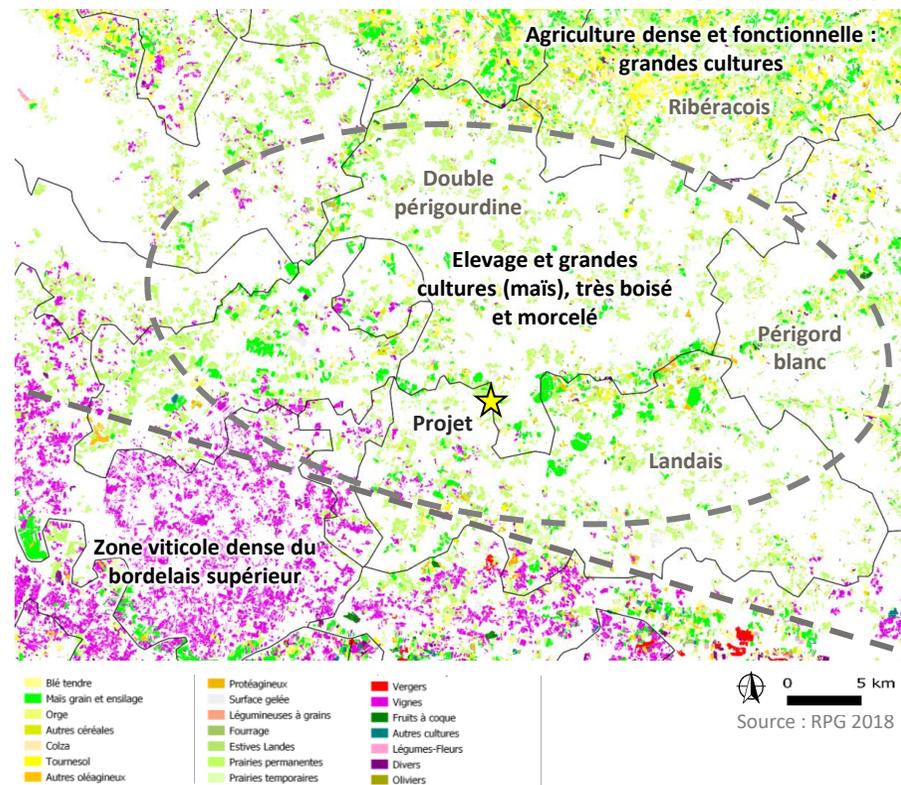
ESPACES FORESTIERS



LIMITES ADMINISTRATIVES



ESPACE AGRICOLE



L'agriculture à proximité du projet est localisée sur des zones très forestières et marquée par l'orientation polyculture-polyélevage des exploitations. Plus au nord on retrouve une forte densité de grandes cultures (céréales, oléagineux) tandis que le sud est occupé par la viticulture. Aussi, la prédominance des espaces boisés est nette dans les régions de la Double Périgourdine et du Landais. Le projet se trouve à cheval sur ces deux régions agricoles tout comme le territoire de l'EPCI. Les dynamiques agricoles des filières, très particulières sur le secteur seront détaillées au périmètre de la CC Isle Double Landais de façon à préciser les enjeux locaux tout en tenant compte de la structure agricole.

Définition des périmètres d'étude

Périmètre élargi et Site d'étude –

Le périmètre élargi retenu permet une **cohérence agricole et administrative**, ce qui permettra de cibler l'analyse agricole de manière pertinente. En effet, même si les communes qui la composent appartiennent à deux petites régions agricoles distinctes, ces dernières présentent des **caractéristiques agricoles très proches**.

Périmètre d'étude élargi	Site d'étude
Correspond à la Communauté de communes Isle Double Landais , à cheval sur deux PRA mais aux pratiques agricoles similaires → cohérence agricole et administrative	Correspond à l' activité agricole directement concernée par le projet de parc photovoltaïque au sol. Il s'agit de l'emprise au sol du projet.
Regroupe 9 communes	
Documents disponibles : → SCoT du Pays de l'Isle en Périgord, → Projet de PLUi	Documents disponibles : → Etude d'impact environnemental
Surface : 235,95 km ² 	Surface : 8ha 

C'est sur le périmètre élargi que sera analysé l'état initial de l'économie agricole. Les périmètres d'influence des filières (voir après) sont considérés comme un périmètre trop large, à une échelle départementale voire régionale, pour pouvoir considérer les effets sur l'économie agricole locale.

PERIMETRE D'ETUDE CHOISI



Source : CETIAC

L'agriculture sur le périmètre élargi

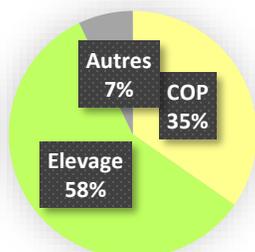
Chiffres-clés de l'agriculture –

D'après les données du Registre parcellaire graphique (RPG) 2018, la surface agricole utile (SAU) du périmètre est de **5 450ha** soit **23% de la surface totale**. **3 172ha** (58% de la SAU) sont valorisés par **l'élevage** et **1 890ha** (35% de la SAU) par les **grandes cultures** (céréales et oléo-protéagineux, dits COP), principalement du maïs. On peut noter que la SAU est globalement **en baisse** puisqu'elle était estimée à **8 136ha** en 1988, soit une baisse **d'environ 30%**. Toutefois, récemment, entre 2007 et 2019, une hausse des surfaces déclarées est constatée.

D'après les données du Recensement général agricole (RGA) 2010, le périmètre élargi comptait **381 exploitations agricoles** en 1988 contre **145 en 2010** (-62%). En 2010, 81% des exploitations du périmètre n'avaient pas de successeur connu alors que 62% des chefs d'exploitations avaient plus de 50 ans. Associées à ces dynamiques, une fermeture des espaces peut être localement constatée (en particulier développement des friches).

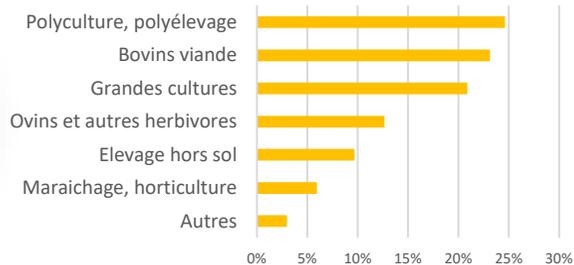
L'agriculture du périmètre est marquée par **l'orientation polyculture-élevage** représentative du département de la Dordogne. L'élevage y est diversifié (bovins viande, ovins, volailles, équins) et la filière volaille est emblématique de la région (production de foie gras entre autres).

ASSOLEMENTS AGRICOLES



Source : RPG 2018

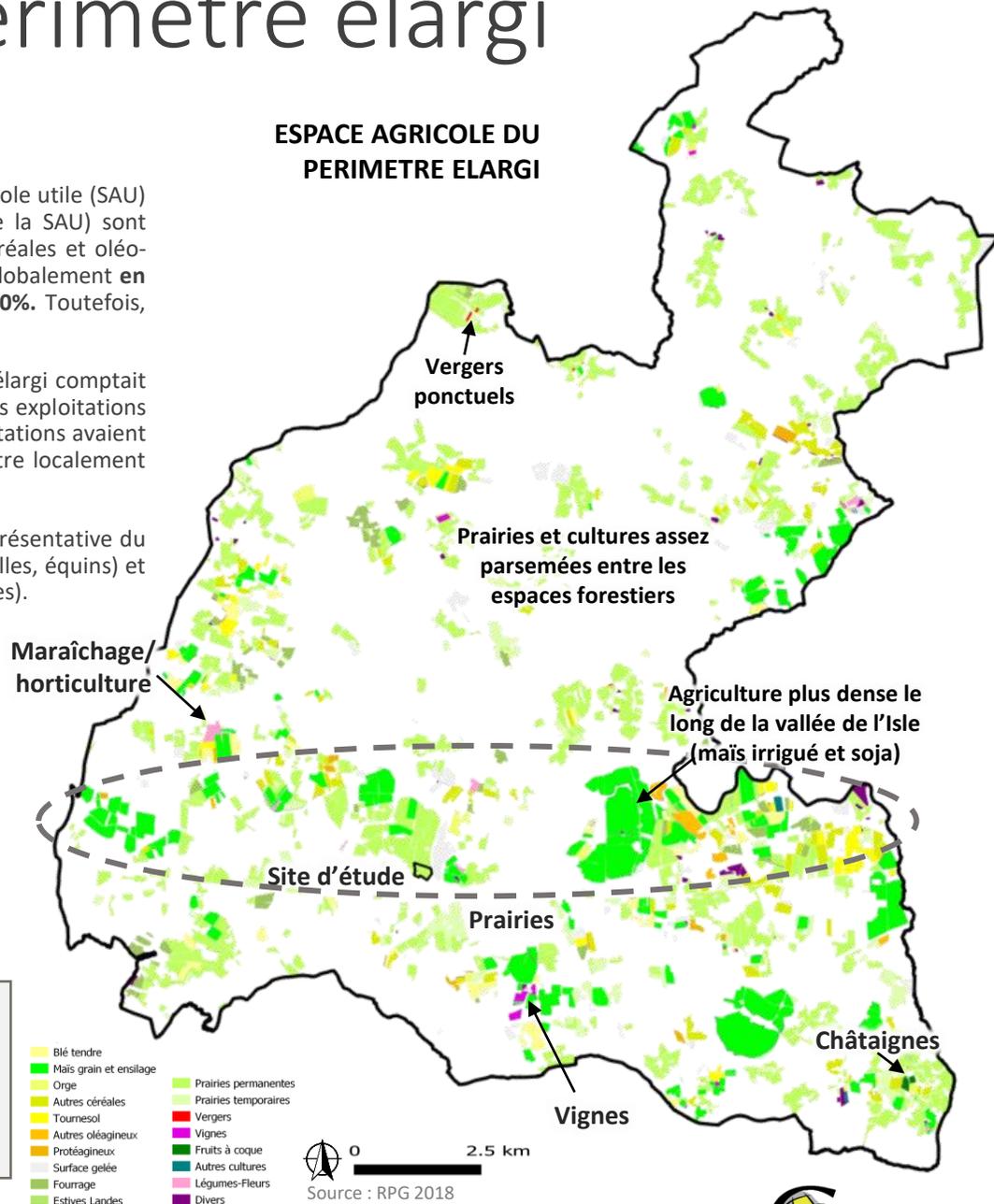
OTEX DES EXPLOITATIONS



Source : RGA 2010

L'espace agricole occupe $\frac{1}{4}$ du territoire du périmètre élargi, soit **significativement moins** que la moyenne départementale ce sont les **espaces boisés** qui sont **largement prédominants**. Les assolements agricoles sont répartis entre les surfaces de prairies et les grandes cultures (irriguées proche de l'Isle). Les exploitations sont tournées vers la polyculture et le polyélevage. Les enjeux de maintien de l'activité et des filières sont forts sur le secteur.

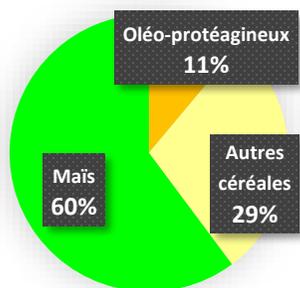
ESPACE AGRICOLE DU PERIMETRE ELARGI



Filières agricoles

Grandes cultures –

D'après les données RPG 2018 les **grandes cultures** (céréales et oléo-protéagineux, dits COP) occupent **1 890ha** soit **35% de la SAU totale**, et plus de la moitié correspond à du **maïs**. Les grandes cultures sont présentes sur une grande partie des exploitations et sont très **complémentaires avec l'élevage** (comme en témoignent les organismes de fabrication d'aliments pour bétail sur la carte ci-contre).



ASSOLEMENTS DES COP SUR LE PERIMETRE

Source : RPG 2018

Le maïs, largement majoritaire, est souvent valorisé directement ou après transformation pour l'alimentation du bétail.

Plusieurs coopératives sont bien implantées sur le périmètre d'étude et structurent notamment la filière céréales :



La **Société coopérative agricole du Ribérais SCAR** regroupe **3000 agriculteurs**, pour un chiffre d'affaire de **44,5 millions d'euros** en 2016. Son siège social se situe à **Ribérais**. Elle est notamment spécialisée en agrofournitures et alimentation animale.



Océalia : coopérative diversifiée (céréales, viticulture élevage) implantée en Dordogne, Poitou-Charentes et Limousin. Elle regroupe **7200 adhérents dont 6495 céréaliers**. Sur l'année 2018-2019 la coopérative a réalisé un chiffre d'affaire de **556 millions d'euros**, dont **58% en production végétale**.



La **Périgourdine** est une coopérative diversifiée (céréales, volailles) qui regroupe **6 000 agriculteurs**. Elle collecte **150 000 tonnes** de céréales par an pour un chiffre d'affaire de **97 millions d'euros** (2018)

LES CHIFFRES CLÉS DE LA CULTURE CÉRÉALIÈRE EN NOUVELLE AQUITAINE

- 2^{ème} région productrice de céréales
- 1,28 million d'hectares de céréales
- 71 000 exploitations agricoles dont la moitié cultivent des céréales
- 9,4 millions de tonnes de céréales produites (Mt)
- 1^{ère} région de France pour la production de maïs grain (4,5 Mt)
- 1,3 milliards d'€ de valeur ajoutée pour la région
- La Dordogne représente 5,5% de la surface régionale et 8% des exploitations

ORGANISATION DE LA FILIERE

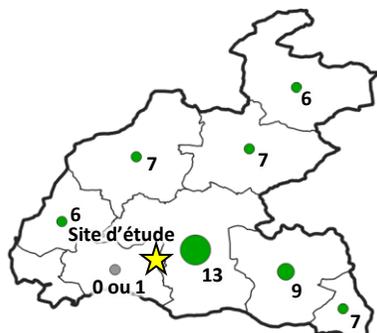


Les organismes de commercialisation et de transformation des productions agricoles sont majoritairement situés hors du périmètre élargi dans les bassins de productions principaux. En effet, la filière est très structurée aux alentours (organismes stockeurs, transformation d'aliments pour bétail). Sur le territoire, les grandes cultures sont majoritairement orientées vers l'alimentation des cheptels aux activités d'élevages (auto-consommation).

Filières agricoles

Elevage bovins viande –

Selon les données du RPG 2018, **58% de la SAU** du périmètre est valorisée par l'élevage bovin. Ces 3172 ha sont pour la majeure partie valorisés par l'élevage de bovins (pour leur viande). Les deux races les plus répandues dans le département sont la **Blonde d'Aquitaine** et la **Limousine**, et les éleveurs de bovins viande sont répartis en trois catégories : les **éleveurs "naisseurs"** : ils produisent des brouards, c'est-à-dire des veaux de 6 à 8 mois, qui brouent de l'herbe en complément du lait maternel. Les **éleveurs "naisseurs-engraisseurs"** : producteurs de bovins « adultes » finis (taurillons, génisses et vaches grasses). Les **producteurs de veaux de lait sous la mère (VSLM)** élevés jusqu'à un âge compris entre 3 et 5 mois et 1/2 au lait maternel.



NOMBRE D'EXPLOITATIONS AVEC ATELIER BOVINS VIANDE SUR LE PERIMETRE

Source : RGA 2010

En 2010 (RGA), on retrouvait **55 exploitations** avec un atelier bovin viande pour un cheptel de **3584 têtes**.

Trois coopératives principales fédèrent les agriculteurs du périmètre et structurent la filière sur le territoire :



Le groupe **Arcadie Sud Ouest**, détenu par plusieurs coopératives agricoles (Lur Berri, UNICOR, La CAPEL, etc.) a réalisé un chiffre d'affaire de **238M€** (2018). Le groupe fournissait la moitié des animaux abattus à l'abattoir de Ribérac mais a décidé de passer par l'**abattoir de Thiviers** (crise du covid-19).

Avant sa fermeture en février 2021, AVLP (Aquitaine Viande Limousin Périgord), filiale d'**Arcadie SO (51 %)** et de **UNIVIA-Périgord Bétail (49 %)**, réalisait l'abattage et la commercialisation de ses **VSLM** auprès de 150 boucheries haut de gamme. Sur l'année 2018 elle réalise un chiffre d'affaires de **8,1 millions d'euros**. Il abattait également les animaux de la coopérative bio **Le Pré Vert**.

Bétail Viande Astérienne expédie principalement des gros bovins de race Blonde d'Aquitaine vers une cinquantaine de boucheries haut de gamme du sud-est de la France. Sur l'année 2017 elle réalise un chiffre d'affaires de **2,1 millions d'euros**.

Un engagement fort dans les signes d'identification de la qualité et de l'origine



OUTILS D'ABATTAGE BOVINS

Source : Chambre d'agriculture de Dordogne



L'élevage ovin est historiquement plus développé dans la partie périgourdine de la Dordogne où les cheptels atteignent de 1000 à 3000 brebis par communes et sont labellisés Agneau du Périgord IGP. La production dans la partie ouest quant à elle est significativement moins dense mais reste présente (environ 100 à 500 brebis par commune). Des élevages ovins sont recensés sur le secteur du projet.

L'élevage bovin sur le périmètre d'étude est fortement orienté vers la production de viande. La viande de veau ou de bovin adulte est principalement commercialisée sous signe officiel de qualité (label rouge) ce qui permet entre autres de se démarquer de la concurrence internationale (Mercosur). La fermeture de l'abattoir municipal de Ribérac implique une restructuration importante de la filière viande sur le territoire (redistribution, recherche de solutions alternatives...).

Filières agricoles

Elevage volailles –

Volailles de chair :

En 2017, la Dordogne comptabilise environ **6 millions de poulets** qui sont produits sur **200 à 250 exploitations** dont 75% sont adhérentes à une organisation de production. Le reste est commercialisé en vente directe. C'est un atelier qui est propice à la **diversification**. La vente directe de volailles demeure une activité importante en Dordogne car il existe environ **200 petits abattoirs individuels** recensés sur le département. Depuis août 2015 une démarche d'Identification Géographique Protégée (IGP) permet de certifier l'origine Périgord du poulet.

Palmipèdes gras :

La Dordogne est le **premier département français** producteur d'oies grasses (production de foie gras). C'est un secteur emblématique du département et dynamique, les acteurs tentent de faire **reconnaître la qualité de leur production** notamment via une **IGP oie du Périgord** en cours de validation par l'INAO. Le canard reste toutefois largement majoritaire : en 2014 la Dordogne a produit **85 000 oies** pour **3 millions de canards**.

Les principales coopératives qui structurent les filières volaille et palmipèdes gras :



Coopérative Périgord Aviculture : basée à Périgueux (environ 50km du périmètre d'étude) elle a fusionné avec **Maisadour** en 2018. Maisadour fait partie des 20 plus grosses coopératives françaises en terme de chiffre d'affaire (**1,3 milliards d'euros** sur 2018-2019)



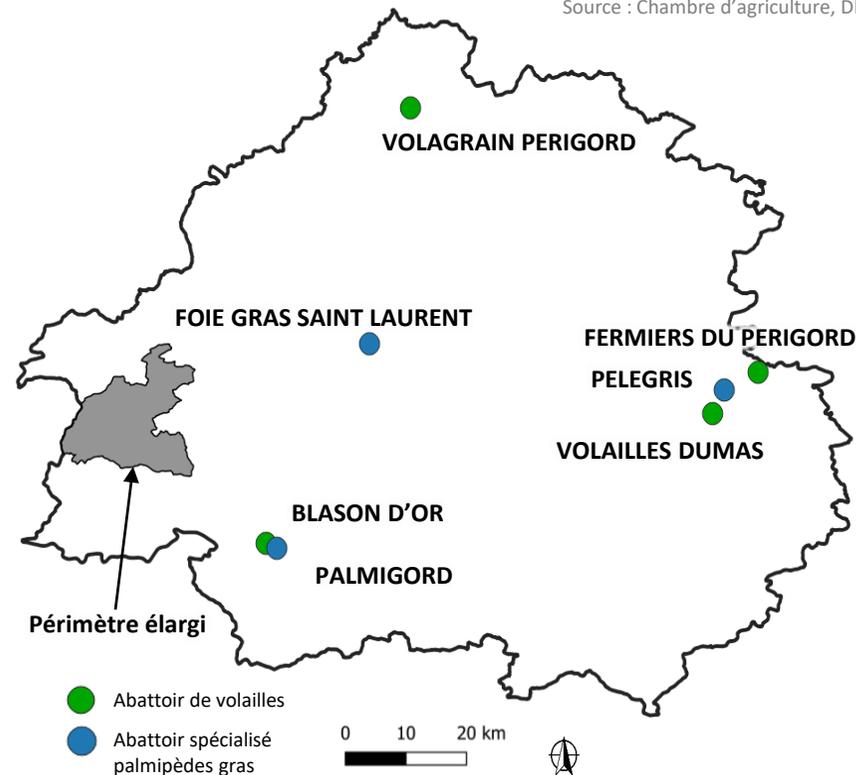
Fermiers du périgord : filiale de **Fermiers du Sud Ouest**, alliance entre les coopératives **Terrena** et **Maisadour**. Produit plus de **100 000 volailles par semaine** dont **79 000 sous label** et **21 000 certifiées bio**. Elle réalise un chiffre d'affaire de **35,5 millions d'euros** (2018-2019)



La périgourdine : cette coopérative a développé une filière « Volaille Périgord » la seule **100% Périgord**.

OUTILS D'ABATTAGE DE VOLAILLES EN DORDOGNE

Source : Chambre d'agriculture, DRAAF



La commercialisation des volailles se fait principalement sous signe officiel de qualité (IGP, Label Rouge). La capacité d'abattage du département est élevée, et dépasse la production. L'élevage d'oies et de canards gras est emblématique du département, alors que le gavage est de plus en plus dénoncé, ce qui pourrait menacer l'avenir de la filière, même si elle est aujourd'hui dynamique : un nouvel abattoir spécialisé palmipèdes gras devrait voir le jour d'ici deux ans près de Sarlat. Des élevages sont recensés sur le périmètre élargi.

Circuits-courts et Démarches qualités

Valorisation locale des productions agricoles –

Les labels de qualité:



Les productions du périmètre d'étude sont pour beaucoup valorisées sous **signes officiels de qualité**. Les viandes (bovines, volailles et palmipèdes gras) largement commercialisées sous label, sont pour certaines emblématiques : le **premier label rouge français**, créé en 1965, concernait le poulet des Landes et du Périgord. Le périmètre élargi n'appartient à aucune aire AOP mais à de nombreuses aires IGP (volailles du Périgord, pruneaux d'Agen, IGP viticoles, etc.)

L'agriculture biologique :

La Dordogne est le **1^{er} département de Nouvelle Aquitaine en nombre d'exploitants bio** (933 producteurs) et deuxième en surface relativement à sa SAU (10,9% soit 33173 ha), et **plus de 58 % de la SAU consacrée à l'agriculture biologique est liée à l'élevage**. En 10 ans, le nombre de « producteurs bio » sur le département a été multiplié par 3 passant de 257 en 2008 à **933 producteurs en 2018**. Un hectare sur 10 est conduit en Agriculture Biologique en Dordogne (Chambre d'agriculture de Dordogne 2018)



Interbio, association interprofessionnelle régionale en Nouvelle-Aquitaine, regroupe plus de **250 organisations** et opérateurs membres, représentant plus de **3 000 producteurs bio**. 15 membres se situent à moins de 30 km de Ribérac, mais aucun sur le périmètre d'étude.



AGROBIO PÉRIGORD
Les Agriculteurs BIO de Dordogne

Agrobio Périgord est une association qui communique, réalise des formations, anime des groupes de producteurs etc. afin de structurer l'offre et la demande en produits locaux et bio.

Les circuits courts :

Les AMAP de la région Aquitaine sont fédérées par le relais **Alliance Paysans Ecologistes Consommateurs Aquitaine**. 2 AMAP sont recensées par Agrobio Périgord sur le périmètre élargi. La vente à la ferme (notamment des volailles) est très développée. D'après la chambre d'agriculture de Dordogne, le département est le **premier français** en terme de vente directe avec **20% des exploitations** concernées. Cependant seulement **10%** des exploitations du périmètre élargi participaient à des circuits courts selon les données du RGA 2010.

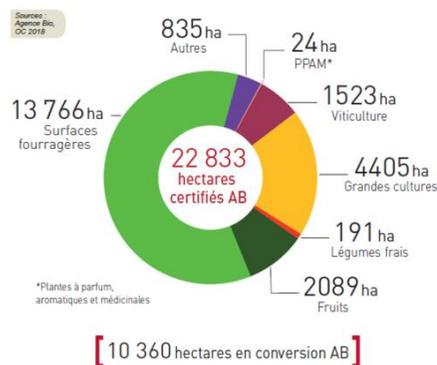
Etat initial de l'économie agricole

UN PERIMETRE CONCERNE PAR DE NOMBREUSES IGP



CHIFFRES DÉPARTEMENTAUX DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Les chiffres des cultures...



... et de l'élevage



Les circuits courts sont très développés en Dordogne, à travers toutes les filières (excepté les grandes cultures qui s'y prêtent peu), de même pour les signes officiels de qualité. Le département est le premier de Nouvelle Aquitaine en nombre d'exploitants en agriculture biologique, et des structures spécialisées y sont développées. Les circuits courts semblent être moins développés sur le périmètre élargi que dans le département.

Potentiel agronomique

Pédologie du site d'étude –

A l'image des productions agricoles, les sols sont également diversifiés sur le périmètre élargi :

LUVISOLS et **NEOLUVISOLS** : sols épais ayant connu un lessivage intense, ils présentent généralement une **bonne fertilité agricole** mais une **saturation fréquente en eau** due à des horizons profonds plus imperméables. Plus ils sont saturés en eau plus il est difficile de les mettre en culture et sont alors valorisés par des **prairies**.

PLANOSOLS : ils présentent également des horizons inférieurs très imperméables, et sont alors **régulièrement saturés en eau** (plus que les luvisols).

FLUVIOSOLS : issus de matériaux déposés par un cours d'eau, ils peuvent contenir des éléments grossiers et sont souvent **soumis à l'excès d'eau** de par la présence d'une nappe alluviale.

REDOXISOLS : **fortement engorgés en eau** (temporairement ou toute l'année) ils présentent de fortes contraintes agronomiques si ils ne sont pas drainés.

COLLUVIOSOLS-REDOXISOLS : issus de matériaux arrachés du haut des versant (par l'eau en général) ils sont fortement **engorgés en eau**.

Les principaux sols du site d'étude appartiennent à la classe des Néoluvisols :

NEOLUVISOLS

Sols proches des luvisols mais dont les processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) d'argile et de fer sont moins marqués. En résulte une différenciation morphologique et fonctionnelle nette des horizons.
Epaisseur > à 50cm

Exemple :



COLLUVIOSOLS

Sols issus de colluvions, matériaux arrachés au sol en haut de versant puis transportés par le ruissellement de l'eau ou par éboulement pour être déposés en bas de pente. Il s'agit de gros dépôt comportant souvent des éléments grossiers et des débris végétaux.
Epaisseur > à 50cm

Exemple :
Ici les sols sont rédoxiques
Engorgé en saison humide



FLUVIOSOLS

Sols issus d'alluvions, matériaux déposés par un cours d'eau. Ils sont constitués de matériaux fins (argiles, limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (galets). Situés dans le lit actuels ou ancien des rivières, ils sont inondables.
Epaisseur > à 50cm

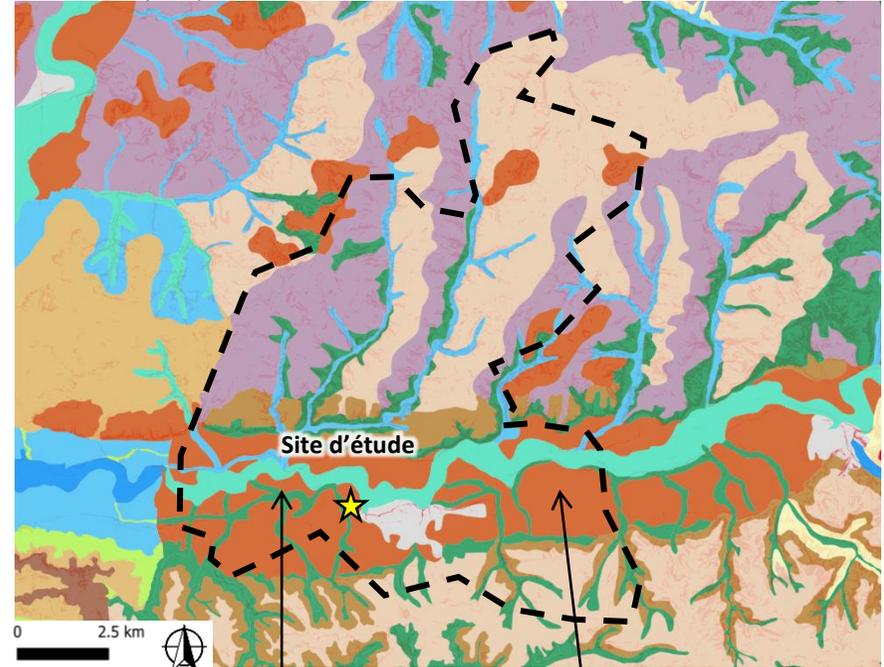
Exemple :



Une étude agro-pédologique est en cours

Source : GISSol, RMQS

PEDOLOGIE DU PERIMETRE ELARGI



Sols colluvio-alluvionnaires, hydromorphes, des bas-fonds des vallées du Landais
Colluviosols-redoxisols

Sols alluviaux brunifiés à sols lessivés, à concrétions ferro-manganiques, hydromorphes, sur alluvions anciennes des moyennes terrasses de la vallée de l'Isle et de la Dronne
Néoluvisols

Les sols du périmètre élargi sont fortement soumis à l'excès d'eau ce qui représente une contrainte forte pour la mise en culture (qui peut toutefois être contournée par le drainage des parcelles). Les grandes cultures sont le plus souvent situées sur les parcelles les moins hydromorphes et les prairies valorisent les sols les plus contraignants. Ces contraintes agronomiques peuvent aussi expliquer l'occupation forestière importante du périmètre. Les sols restent de bonne qualité lorsque améliorés.

Analyse fonctionnelle agricole locale

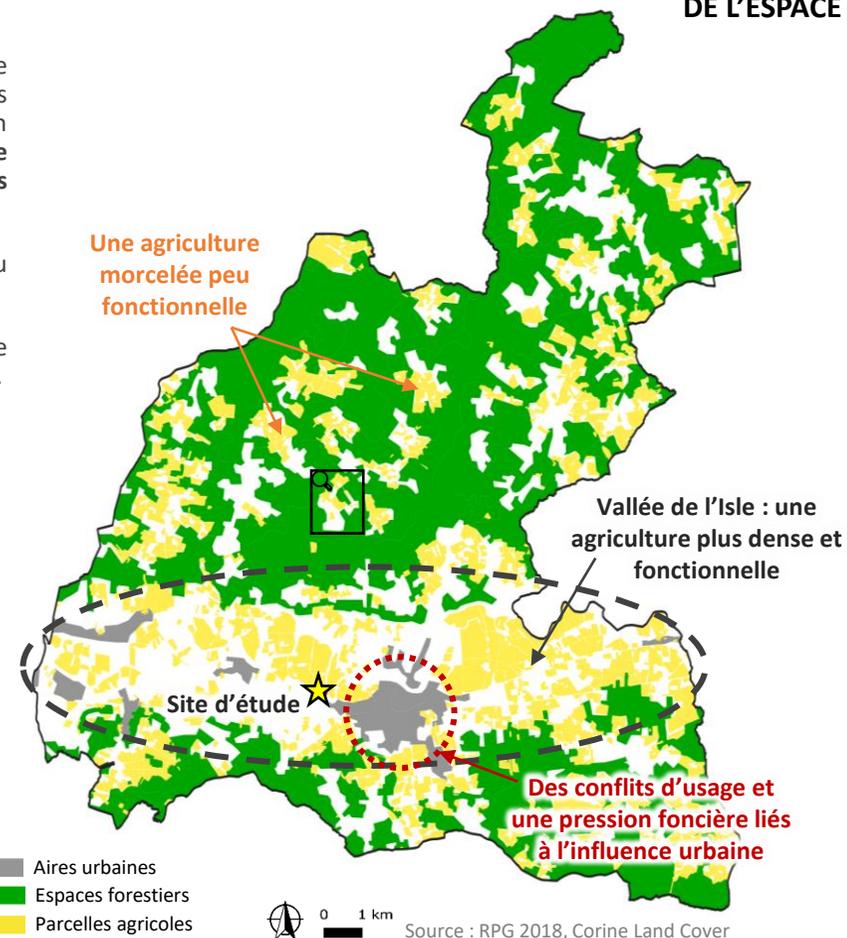
Parcelle et accès sur le périmètre d'étude –

Pour les exploitations agricoles, la **rentabilité de l'activité est en partie liée à la fonctionnalité** de leur structure conditionnant l'optimisation des travaux et trajets. **L'enclavement et le mitage** des terres agricoles correspond à une alternance de parcelles à vocation agricole et de parcelles non agricoles. Ce phénomène, réduisant grandement la fonctionnalité d'un espace agricole, **concerne fortement le périmètre élargi soit en isolant les parcelles dans les boisements soit à proximité des zones urbanisées où la pression foncière peut concurrencer l'activité agricole.**

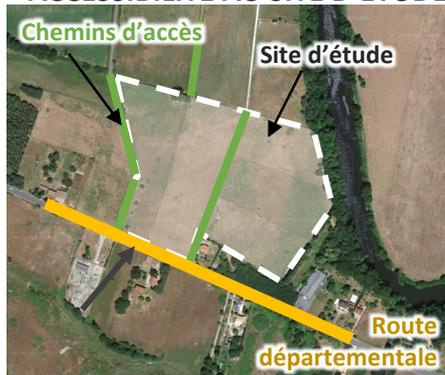
On peut distinguer **deux entités** : un tissu agricole morcelé, peu fonctionnel sur la majeure partie du périmètre élargi, et un tissu agricole plus dense et fonctionnel le long de la vallée de l'Isle.

Le site d'étude est **facilement accessible** pour l'agriculteur grâce à la route départementale qui le borde au sud et aux nombreux chemins d'accès qui permettent la **circulation des véhicules agricoles.**

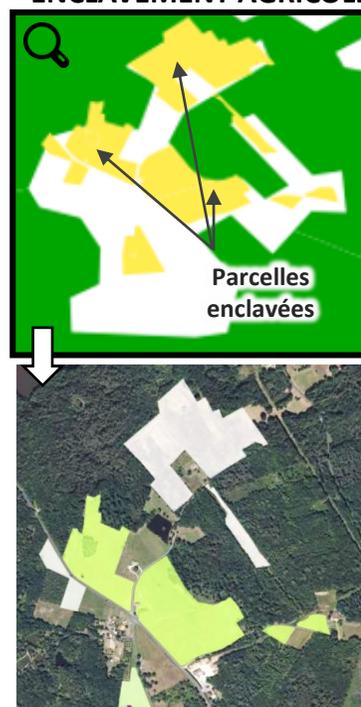
FONCTIONNALITE DE L'ESPACE



ACCESSIBILITE AU SITE D'ETUDE



ENCLAVEMENT AGRICOLE



La fonctionnalité agricole est hétérogène sur le périmètre d'étude : on distingue des espaces agricoles morcelés et isolés dans les espaces forestiers, des espaces plus fonctionnels le long de la vallée de l'Isle et des zones urbaines exerçant une pression foncière. Malgré tout, l'accessibilité au site d'étude est très bonne.

Espaces agricoles

Valeurs sociales et environnementales –

Fonctions environnementales

D'après l'étude d'impact environnemental, les enjeux du site d'étude sont principalement liés à la présence immédiate en bordure Est de la ripisylve de l'Isle et sa fonction de corridor pour la faune. Aucune espèce de flore à enjeu de conservation n'a été identifiée. Concernant la faune, les enjeux sont globalement faibles car les à moyen pour 8 espèces nicheuses dont le Tarier pâle commun en Dordogne quoique menacé en France sont localisés dans les fourrés arbustifs et ronciers, un couple de Chevêche d'Athéna et une petite population de Crapaud calamite. Aussi, une zone humide a été identifiée au nord ouest du site d'étude.

Fonctions paysagères et sociales

Territoire préservé, aux villages pittoresques et aux espaces boisés remarquables parmi lesquels s'enlacent les méandres des rivières comme l'Isle, le territoire, à l'image de la Dordogne, présente un atout paysager de taille. Valorisée par une forte densité d'activités du tourisme vert, cet atout local est aussi largement porté par l'activité agricole qui façonne les espaces ouverts et la mosaïque de paysages et panoramas.



© Ménesplet

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



Source : Ecosphère

Si les enjeux paysagers et environnementaux sont des atouts forts du territoire et de son attractivité, le site d'étude quant à lui présente des enjeux environnementaux faibles à moyens.

Enjeux de l'économie agricole

Synthèse –

Le tableau suivant répertorie les Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces de l'économie agricole locale et ses grands enjeux :

Forces	Faiblesses
<p>Agriculture diversifiée susceptible d'être résiliente (autoconsommation alimentaire des cheptels avec les productions céréalières, densités de prairies importantes et système de polyculture polyélevage majoritaire et diversifié)</p> <p>Productions agricoles valorisées par des signes officiels de qualité</p> <p>Des filières structurées et puissantes malgré un faible ancrage sur le périmètre élargi et une distance relative des organismes au site d'étude</p> <p>Une grande complémentarité entre les productions végétales et animales</p> <p>Une complémentarité agricole, écologique et paysagère forte et patrimoniale du territoire périgourdin</p> <p>Des filières emblématiques françaises comme les palmipèdes à foie gras</p>	<p>Un couvert forestier important qui limite la fonctionnalité agricole et présente une tendance à l'isolement des exploitations</p> <p>Des potentialités agronomiques limitées par l'hydromorphie des sols</p> <p>Une compétitivité réduite face à d'autres régions agricoles plus fonctionnelles où les parcelles et les exploitations sont plus grandes</p> <p>Une occupation de l'espace destiné à la production très peu majoritaire face à l'espace naturel et forestier</p> <p>Un enrichissement très fort et historique du territoire</p>
Opportunités	Menaces
<p>Une distribution en circuits courts bien développée qui correspond à une tendance actuelle du consommateur</p> <p>La mise en place des documents cadre comme le SCoT et le PLUi approfondissant les orientations soutenues du territoire et en particulier la pérennisation du système agricole local.</p> <p>Des attentes des consommateurs de plus en plus tournées vers les produits locaux, de qualité et vers l'agriculture biologique.</p>	<p>Un réchauffement climatique qui menace de plus en plus les grandes cultures d'été et notamment le maïs</p> <p>Une forte diminution du nombre d'exploitations et un vieillissement des exploitants</p> <p>Un isolement progressif rendant difficile les transmissions malgré un besoin de renouvellement des exploitants. Un enclavement compliquant les échanges et améliorations foncières du territoire.</p>

Chiffrage de l'économie agricole

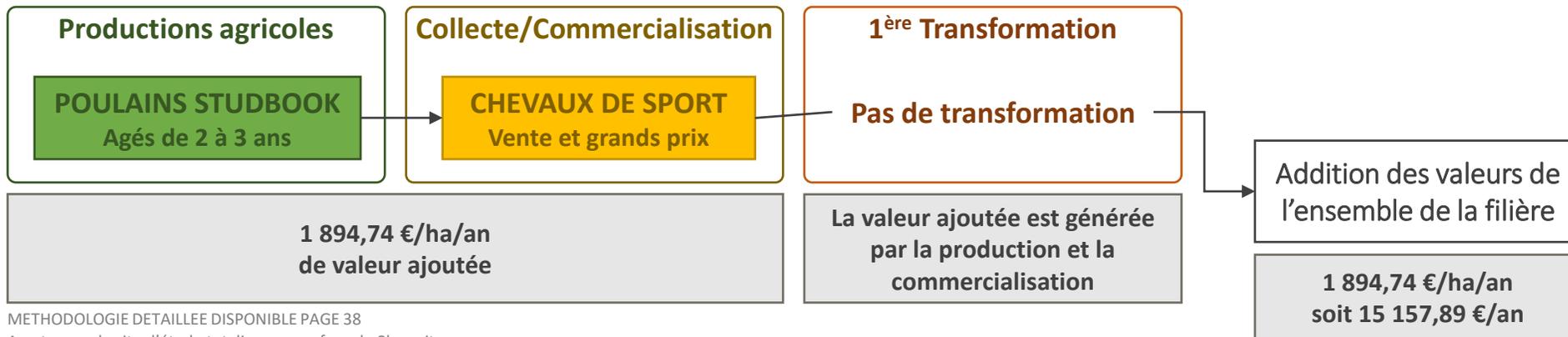
Valeurs ajoutées des entreprises de la filière agricole –

Le Décret précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme :

Productions primaires + Commercialisation + 1^{ère} transformation

D'après l'organisation de la filière **Elevage de chevaux de sport** valorisant le site d'étude, la méthodologie développée a pour objectif de **calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière** sur le périmètre d'étude concerné.

Surface des productions agricoles du site d'étude : 8 ha de prairie permanente



METHODOLOGIE DETAILLEE DISPONIBLE PAGE 38

A noter que le site d'étude totalise une surface de 8ha soit une surface plus grande que l'emprise finale du projet de 5,2ha.

Données économiques

Activités d'élevage	61 chevaux 9 poulinières 27 poulains sur 38ha
Installations	65 box (3 000m ²)
Ventes	Poulains de 2 à 3 ans (environ 5 par an)
Moyenne des ventes	30 000€
Voie de commercialisation	Écuries internationales via un cavalier professionnel
Pensions (non prises en compte dans le chiffrage)	- Longues durées propriétaires - Courtes durées cavaliers - Pensions de soins

Il s'agit ici d'une valeur de référence annuelle. Base du calcul, elle permettra ensuite de calculer la valeur économique des impacts du projet de parc photovoltaïque sur l'économie agricole locale.

[Voir en suivant : l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.](#)



Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

1. La séquence Eviter, Réduire ou Compenser
2. Mesures d'évitement et de réduction
3. Bilan des mesures de réduction
4. Analyse des impacts du projet
5. Analyse des effets cumulés
6. Bilan des impacts du projet
7. Bilan des mesures envisagées
8. Compensation agricole collective
9. Choix de mesures de compensation

La séquence Eviter, Réduire ou Compenser

Des réflexions engagées –

Le projet de parc photovoltaïque au sol a été développé en intégrant les enjeux agricoles et environnementaux. Il s'agit de limiter les effets négatifs du projet sur l'économie agricole en adoptant les étapes suivantes :

D'abord - Eviter :

une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrait

2 mesures d'évitement

Ensuite - Réduire :

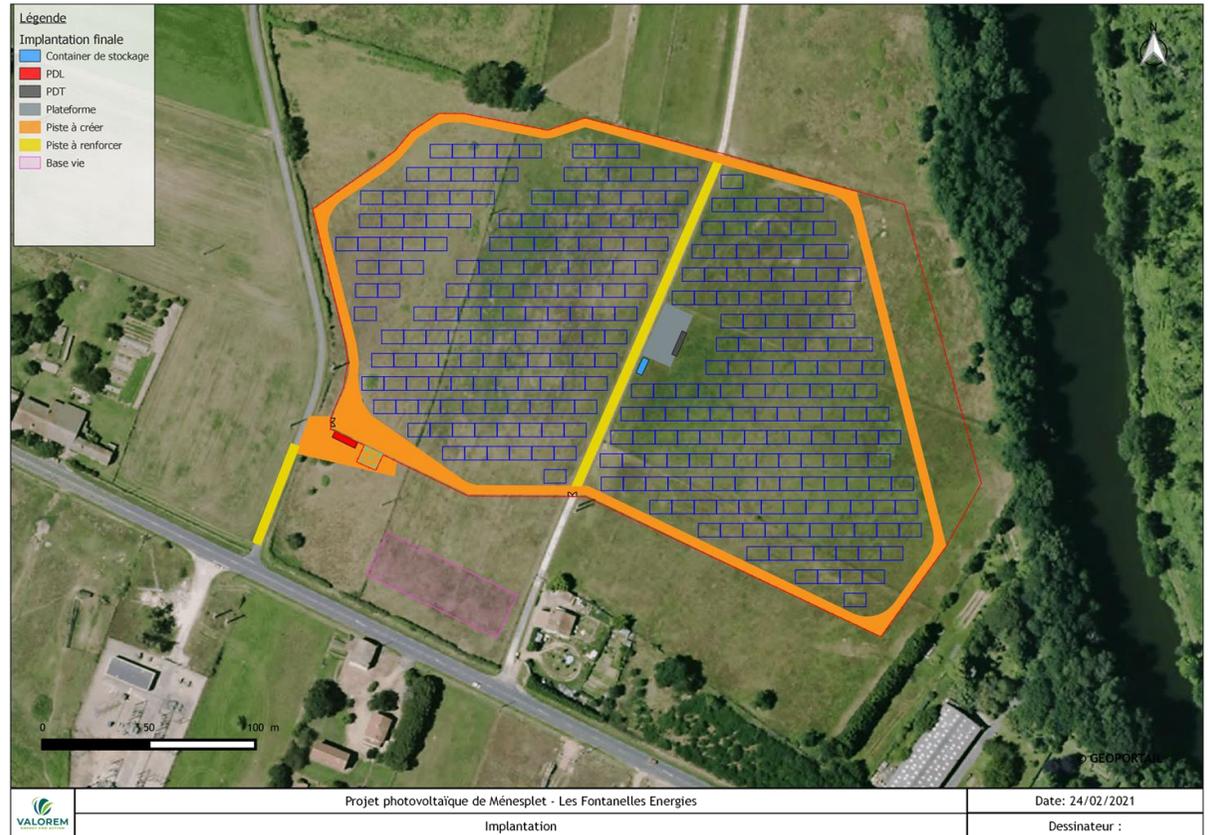
une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités

1 mesure de réduction

Sinon - Compenser collectivement:

une mesure compensation à pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits

PLAN MASSE DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE



Les mesures de compensation collective interviennent en **fonction de la significativité des mesures de réduction**

Mesures d'évitement et de réduction

Un choix d'emprise et un dimensionnement du projet en fonction des enjeux agricoles –

Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque de Miramas, **les différentes étapes de la séquence Eviter, Réduire ou Compenser collectivement ont été approfondies.** Premières étapes, les mesures d'évitement et de réduction ont été proposées afin de supprimer au maximum les effets négatifs du projet sur l'économie agricole.

ME 1 : Analyse des scénarios et choix du site

A l'immédiate proximité du poste de raccordement, le site du projet présentait les enjeux environnementaux les plus modérés, sur des surfaces les plus limitées possibles et avec une cohérence avec les projets agricoles du secteur. Les ilots agricoles céréaliers, maraichers et les autres assolements non compatibles avec une activité photovoltaïque ont été évités.

PERTES EVITEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

Valeur ajoutée de référence maintenue annuellement dans la filière par la mesure ME 1.

ME 2 : Maintien de la production équine par l'acquisition de nouvelles surfaces

Dans le cadre du développement de ses activités l'élevage équin est en cours d'acquisition de nouvelles surfaces agricoles afin d'assurer le maintien intégral du schéma d'exploitation, voire son développement. Les performances économiques de l'élevage équin sont donc maintenues à leur état initial grâce à la réorganisation foncière.

PERTES REDUITES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

MR 1 : Diversification des productions du territoire par la mise en place d'un cheptel ovin et d'un rucher

La mise en place de l'atelier ovin et d'un rucher permet la double valorisation des surfaces au sein de l'emprise du parc photovoltaïque. Les exploitations du secteur, orientées vers les circuits de proximité et la valorisation environnementale (agriculture biologique) ont été conventionnées pour assurer une exploitation qualitative et professionnelle des surfaces sous panneaux. Le détail est présenté en suivant.

PERTES REDUITES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

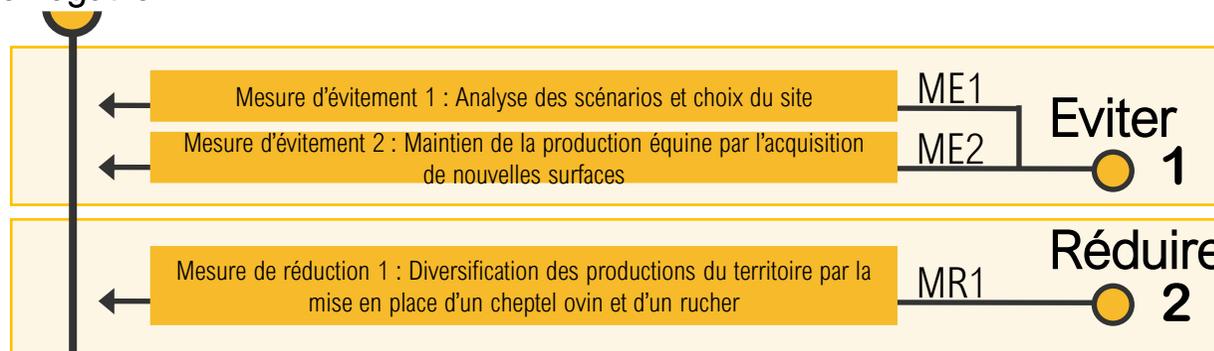
Création de valeur ajoutée agricole par les exploitations conventionnées pour valoriser professionnellement les surfaces sous panneaux. (Voir en suivant)

Bilan des mesures d'évitement et de réduction :

La définition du projet de parc photovoltaïque a été réalisée en développant un projet agricole en association avec l'installation solaire.

2 mesures d'évitement et 1 mesure de réduction

Effets négatifs



Effets négatifs résiduels

Mesure d'évitement

ME 1 : Analyse des scénarios et choix du site –

Dans le cadre du développement du projet, différents sites ont été envisagés pour le projet et ont été évalués par critères qui ont conduit à retenir le site actuel :

ME 1 : Analyse des scénarios et choix du site

Plan d'implantation initial
proposé

Variante environnementale

Variante agricole



Une surface de 5,2ha d'emprise clôturée et une puissance de 4,95MWc permettant une préservation des chênes matures et intégrant un recul de la ripisylve satisfaisant.

Aussi, le recul prend en compte les habitations voisines et les servitudes des réseaux existants.



Une surface diminuée de 4,8 ha d'emprise clôturée et une puissance de 4,92MWc préservant les zones humides au nord out-est.



Passage pour les chevaux autour du parc

Clôture à prolonger pour faciliter l'élevage ovin

Réseau d'eau déjà présent, à réutiliser pour les abreuvoirs

Sous-enclos à dessiner, pour répartir la pression de pâturage / favoriser l'entretien

Ruche au Sud-Est, pour les protéger du vent

Intégration du volet agricole avec la mise en place de clôtures mobiles pour faciliter la gestion des prairies.

Mise en place d'accès faciles pour les exploitants.

Valorisation d'une zone optimale pour le rucher.

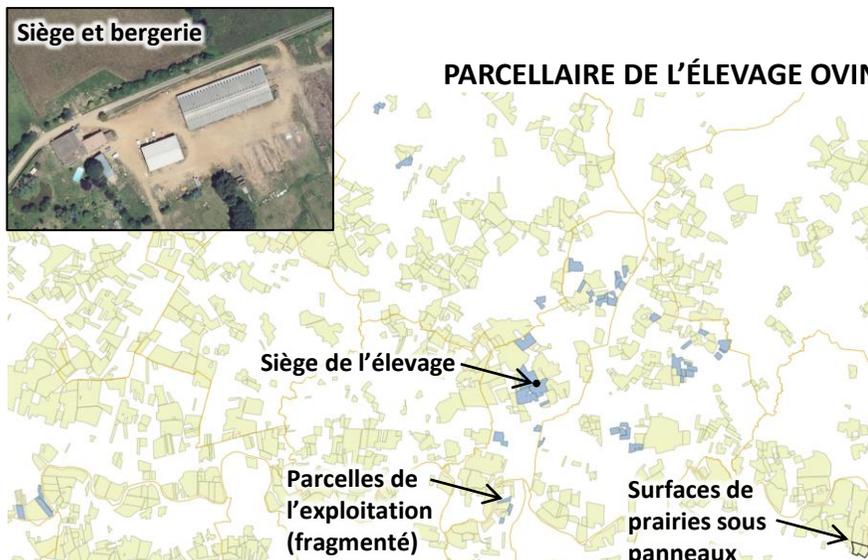
Dimensionnement du réseau d'eau pour assurer l'abreuvement du cheptel.

Mesures de réductions

MR 1a : Diversification des productions du territoire par la mise en place d'un cheptel ovin –

Les mesures de réduction ont été approfondies afin d'analyser les retombées pour les filières agricoles locales.

MR 1 : Diversification des productions du territoire par la mise en place d'un cheptel ovin	
Description	Valorisation des espaces de prairies des emprises sous les panneaux photovoltaïques par une exploitation ovine viande et laine professionnelle en agriculture biologique . Surfaces concernées : 142ha sur l'exploitation + 38ha de prairies sous panneaux .
Type d'activité attendue	Intégration des surfaces dans l'exploitation ovine existante sur 142ha de SAU avec un cheptel de 800brebis. Valorisation d'un lot de 120 ovins race d'Ile-de-France (mix avec des races rustiques) sur l'emprise du parc. Reproduction différenciée et allotées (4-5 agnelages par an). Gestion en pâturage à l'année avec mise en bergerie pour les périodes sensibles (agnelages, hivers rigoureux).
Retombées économiques du projet	Production de viandes et laine (avec transformation textile) via les filières locales. Augmentation de +15% du cheptel de l'élevage Débouchés en AMAP et vente directe (agglomération libournaise et bordelaise)
Investissements nécessaires et conditions d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Travail du sol et semi de la surface en herbe (environ 300€/ha). - Conversion en bio des surfaces de prairies - Eau disponible sur le site - Conduite du troupeau dans le parc photovoltaïque : clôtures mobiles pour gérer les surfaces pâturées dans le parc, points d'eau - Entretien des assolements dans l'emprise du parc : matériel de fauche adapté - Investissements et structures nécessaires à la production : accès sécurisé hors RN89 et équipement d'une bétaillère pour transport des animaux du siège vers le parc. - Interdiction de l'usage de produits-phytopharmaceutiques - Versement d'une rémunération pour l'entretien du site (800€/ha/an) - Mise en place d'un suivi des performances de la prairie, de l'activité d'élevage sur site et de l'état des sols (3 à 4 passages par un agronome la première année et un passage par an sur la durée soit environ un cout estimatif de 5 000€ sur 5 ans)
Suivi et accompagnement	Condition de mise en œuvre disponible en annexe Suivi sur la durée d'exploitation du parc des performances de l'élevage. Convention en cours de réflexion avec un organisme compétent.

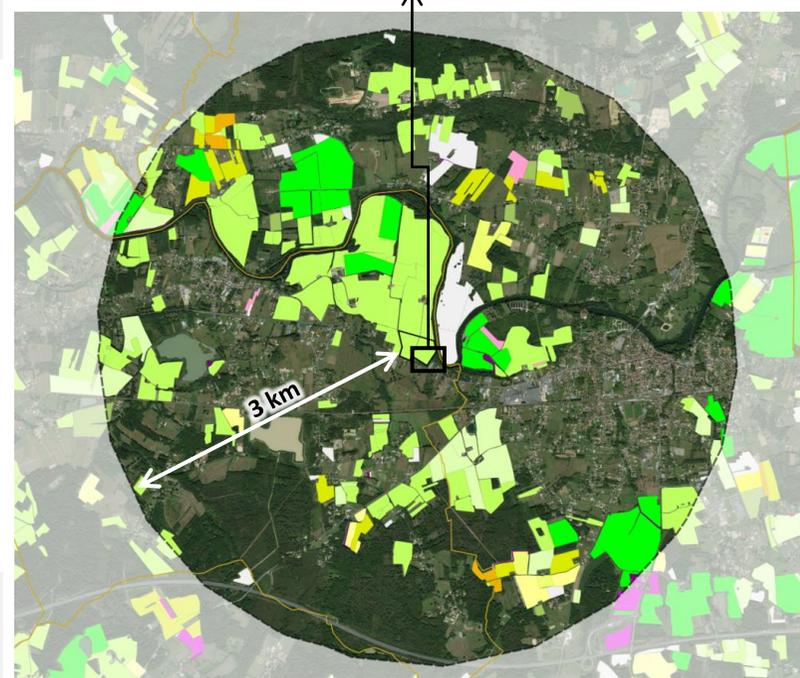


Mesures de réductions

MR 1b : Soutien au développement de l'activité apicole d'un exploitant –

Les mesures de réduction ont été approfondies afin d'analyser les retombées pour les filières agricoles locales.

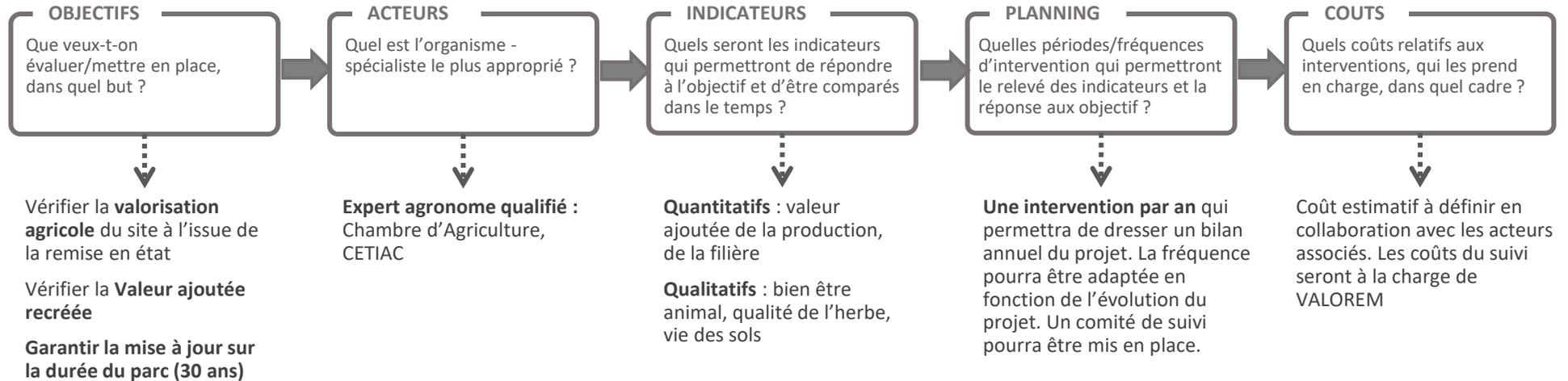
MR 1b : Soutien au développement de l'activité apicole d'un exploitant pluriactif	
Description	La mise en place de l'atelier apicole permet la valorisation complémentaires des surfaces au sein du parc photovoltaïque. Test déjà réalisé sur l'exploitation par l'apiculteur pluriactif.
Type d'activité attendue	Ruchers composé de 20 ruches sur site en plus des 300 ruches de l'apiculteur. Valorisation des fleurs (miel, pollen, nectar, gelée royale) sur un rayon d'environ 3km aux abords des ruches et des essaims (vente et sélection).
Retombées économiques du projet	Augmentation du cheptel et valorisation d'un emplacement qualitatif avec un environnement sain et propice aux abeilles (notamment avec des acacias à proximité). Rucher sédentaire.
Investissements nécessaires et conditions d'exploitation	<ul style="list-style-type: none">- Investissements pour la production, la collecte et la transformation de la production de miel : ruches (100€/ruche), essaims (150€/essaim)...- Mise en place d'un couvert permanent adapté aux conditions pédoclimatiques favorisant la vie du sol et le retour d'un bon potentiel agronomique. Mise en place du couvert associé au renforcement des sources mellifères sur le site.- Interdiction de l'usage de produits phytopharmaceutiques.- Protection du rucher permettant de s'affranchir du vent dominant venant de sud sud-ouest (et des dégradations). Abri de type haie avec hauteur minimale pour limiter les perturbations dans la zone d'envol. Localisation du rucher soleil levant (plein est pour maximiser la durée de sortie des abeilles)- Terrain accessible pour le véhicule des apiculteurs-exploitants avec un accès optimisé pour la manipulation et la visite des ruches- Suivi technique
Suivi et accompagnement	Condition de mise en œuvre à prévoir (calendrier, étapes, entrée sur parc) Suivi sur la durée d'exploitation du parc des performances de l'élevage , diagnostics alimentaires des ruchers, accompagnement technique si nécessaire.



Mesures de réductions

MR 1 : Suivi des activités agricoles engagées dans l'emprise du projet –

L'objectif de la mesure de réduction proposée est de garantir l'utilisation agricole sur la durée. Pour évaluer l'efficacité des mesures, VALROEM s'engage à mettre au point un **protocole de suivi**.



Ce suivi permettra la remontée d'informations envers les services instructeurs et un retour d'expérience territorial sur la valorisation des prairies dans l'emprise des parcs photovoltaïques par des élevages ovins professionnels

Lancement du projet

Fin de la remise en état (n+19)

Suivi économique de l'activité

Phase 1 – état initial

Pré-estimer la valeur ajoutée générée en amont de la mise en œuvre du projet : réalisé dans l'EPA

Fixer les hypothèses (pousse de l'herbe, évolution, ITK)

Phase 2 – suivi pendant le chantier

Evaluer la valeur ajoutée réellement créée par les productions agricoles mises en place, comparaison à l'état initial

Prise en compte des bonnes pratiques et proposition de correction des contraintes éventuelles.

Phase 3 – Exploitation et démantèlement

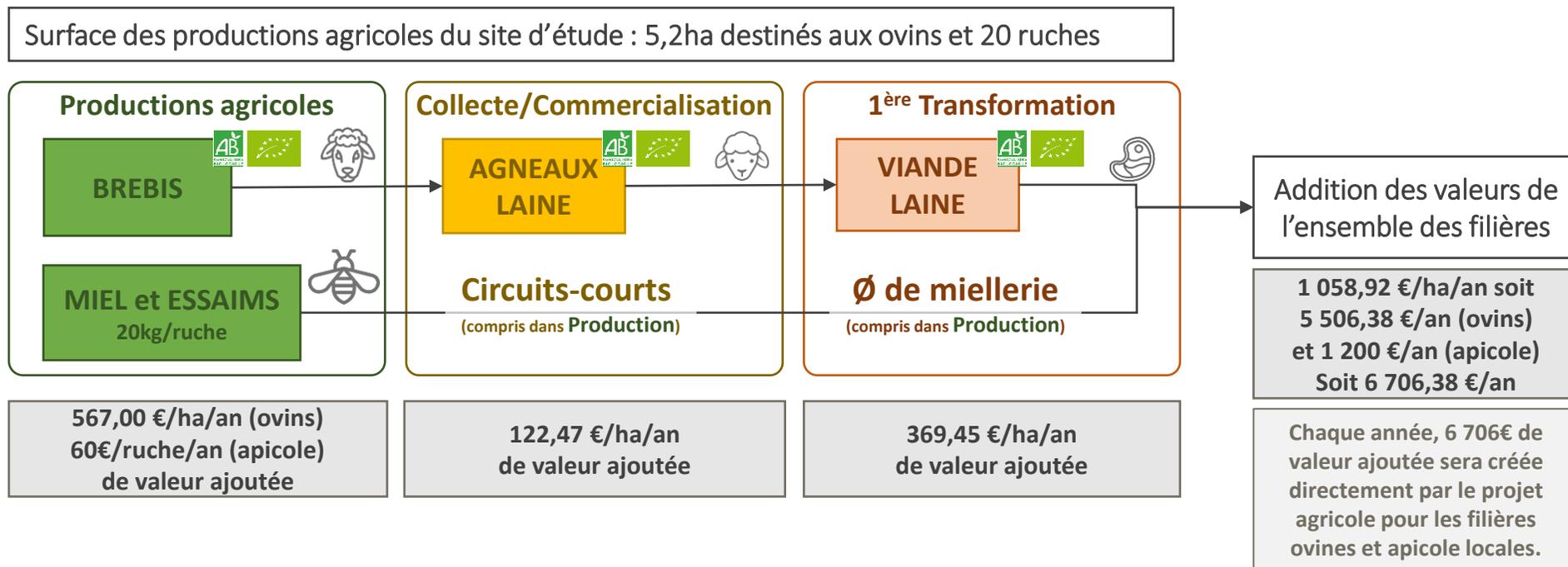
Dresser le bilan du projet agricole à l'issue de la Suivre sur la durée d'exploitation

Anticiper le démantèlement

Bilan des mesures de réduction

Mise en place des activités ovines et apicoles –

Une comparaison des valeurs ajoutées entre la valeur ajoutée initiale et la valeur ajoutée générée par les mesures de réduction est proposée :



Pour rappel (page 23), les productions équinées initiales génèrent 1 894,74 €/ha/an soit 9 852,65 €/an sur 5,2ha

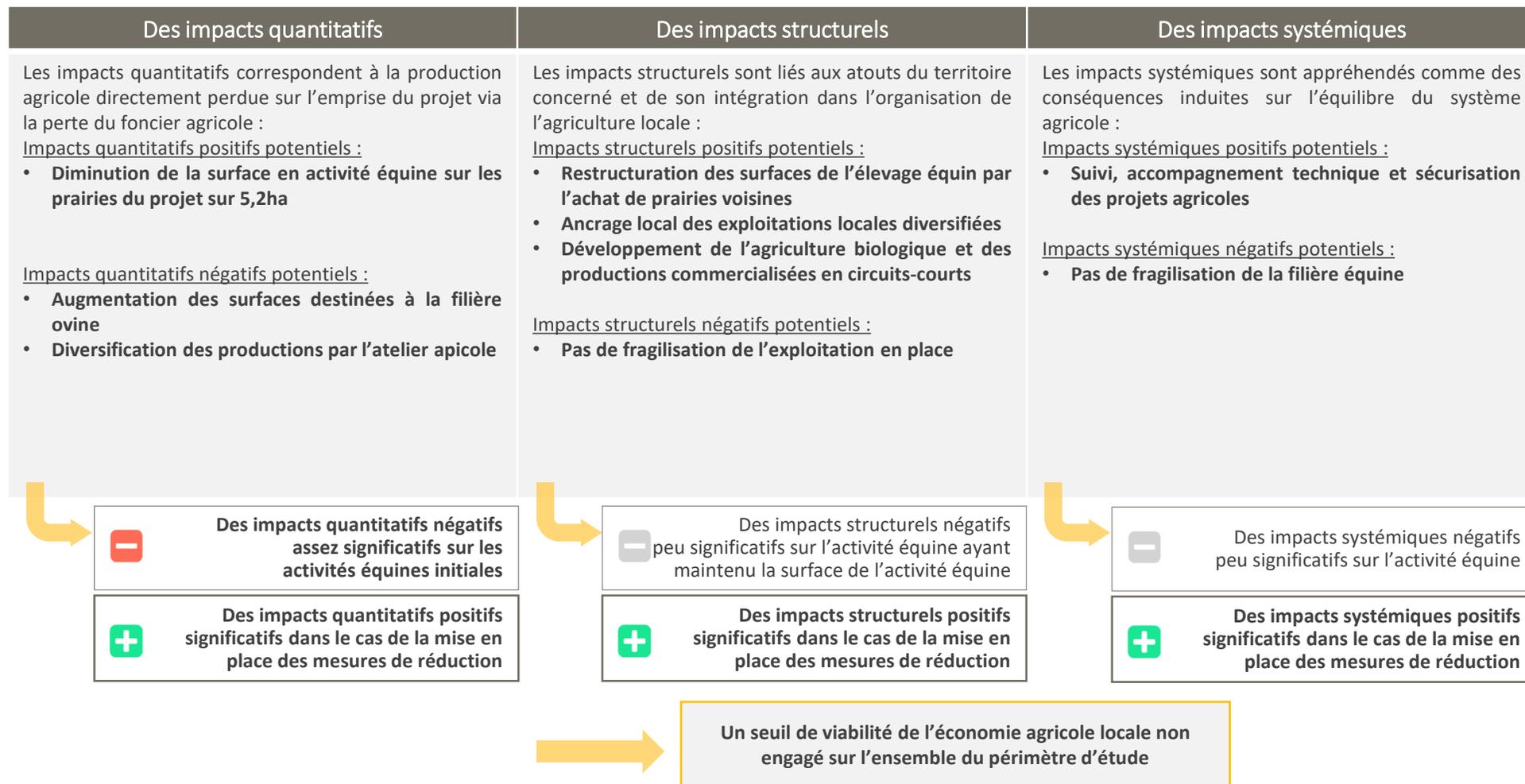
Les effets résiduels sur l'économie agricole sont ainsi estimés à :

$6\,706,38\text{ €/an} - 9\,852,65\text{ €/an} = -3\,146,27\text{ €/an}$ de valeur ajoutée affectée par le projet de parc photovoltaïque

Analyse des impacts du projet

Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

Les effets du projet sont classés suivant trois types d'incidences : des impacts quantitatifs des impacts structurels et des impacts systémiques. Le tableau suivant détaille l'ensemble des effets du projet d'aménagement sur l'économie agricole.



Bilan des impacts du projet

Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

En résumé, les impacts les plus forts concernent :

Surfaces de prairies destinées à la filière équine réorientées vers les productions ovines (viande et laine) et apicoles. Maintien des prairies.
Contractualisation d'exploitants locaux sur l'emprise.
Maintien de la SAU de l'élevage équin par l'achat de nouvelles surfaces .

Pour rappel de l'état initial de l'économie agricole, la valeur ajoutée des entreprises de la filière agricole du site d'étude est évaluée à :

INITIAL

1 894,74 €/ha/an
soit **9 852,65 €/an**

Valeur ajoutée de référence sur la filière équine sport sur 5,2ha

PROJET

Les effets résiduels sur l'économie agricole sont ainsi estimés à 3 146,27€/an soit 32% de valeur ajoutée affectée par le projet de parc photovoltaïque.

Des mesures de compensation agricole collective sont nécessaires pour compenser effets résiduels

*La valeur ajoutée perdue est à reconstituer. Cette valeur n'est pas forcément égale au montant de l'investissement à faire en mesures de compensation.

Effets cumulés sur le périmètre élargi
(mesures devant être cohérentes entre elles)*

OUI

Indicateurs d'impacts du projet sur l'économie agricole

Force de l'impact

Impacts quantitatifs

Quantité : perte de SAU	Fort
Nombre d'emplois agricoles directs concernés	Gain
Nombre de poulains de sport concernés (pas de diminution du nombre de mères)	Faible

Impacts structurels

Bonne qualité agronomique	Fort
Perte de terres sous SIQO (AOP, IGP ou labels)	Faible
Dont des productions en Agriculture Biologique	Gain
Morcellement des parcelles agricoles (surcoûts logistiques)	Moyen
Fragmentation d'une grande unité agricole (continuité agricoles, effets de coupure)	Moyen
Désorganisation structurelle/spatiale (enclavement, 120°, accès)	Faible
Perte de fonctionnalités (circulations internes, allongement de temps de parcours, difficultés de circulation, augmentation du trafic)	Faible
Investissements privés existant	Faible
Perturbation de l'assolement, changement de production	Faible
Incidence sur la gestion de l'eau	Faible
Concerne un réseau agro-environnemental existant ou planifié	Faible
Incidence sur des activités de loisirs développées par l'agriculture (gîtes ruraux, ferme pédagogique)	Faible
Force de la pression foncière	Moyen

Impacts systémiques

Incidence sur les acteurs d'une filière spécifique (fragilisation)	Faible
Incidence sur une SIQO	Faible
Gros investissements réalisés (drainage, remaniement, parcellaire)	Faible
Modalité de gestion du public dans les espaces agricoles, conflits d'usages	Faible
Modification du potentiel technique et économique (capacité d'évolution, diversification)	Gain
Dynamisme local et freins aux investissements agricoles (projets, initiatives, installations) des EA	Gain

Seuil de viabilité économique de l'agriculture du périmètre élargi
Seuil de viabilité économique de l'agriculture communale

Non engagé
Non engagé

Compensation agricole collective

La méthodologie voulue par le Décret –

Les mesures de compensation collectives doivent bénéficier à au moins deux exploitations. Les compensations collectives sur le territoire sont recherchées en priorité, et concertées au niveau local, en cohérence avec le territoire et proportionnées avec le projet.

Dans la mesure où des compensations directes situées sur le territoire même du projet ne peuvent pas toujours être proposées, la compensation indirecte via une participation financière peut également être envisagée. Cependant, ce type de compensation doit intervenir dans un second temps, si aucun projet de compensation directe à la hauteur des impacts n'a pu être trouvé.

La compensation financière peut également venir en complément si les mesures directes envisagées sont nettement inférieures à l'évaluation financière des impacts sur l'économie agricole du territoire.

Afin de soutenir des projets sources de valeur ajoutée pour les filières agricoles différentes propositions de compensation collectives sont évoquées :

Aides aux investissements liés à la production primaire

Incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconvertir une activité. La possibilité d'investissements collectifs est prévue.



Promotion des produits agricoles

Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts. Donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.



Transformation et commercialisation de produits agricole

Augmenter localement la plus-value des productions affectées par le projet.



Transfert de connaissance et actions d'information, secteur agricole

Aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations.



Systèmes de qualité

Répondre par la montée en gamme à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière.



Aides à finalité régionale

Incitation à la diversification d'une entreprise existante.



Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole

Accompagner l'adaptation à l'emploi dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide régionale.



Infrastructures locales

Amélioration de l'environnement des entreprises et des consommateurs.



Recherche et développement dans les secteurs agricole (et forestier)

Aide allouée à un organisme de recherche. Recherche de nouveaux débouchés pour une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière.



Compensation agricole collective

La méthodologie voulue par le Décret –

Dans le cadre du présent projet, plusieurs pistes de mesures de compensation collective ont été avancées. Afin de juger de leur pertinence sur le territoire différents choix ont été pris :

Les mesures de compensation collective devront **avoir des retombées économiques les plus directes possibles sur le territoire**. L'abondement d'un fond de compensation ne sera réalisé qu'en dernier recours. La participation directe du maître d'ouvrage à la création de valeur ajoutée agricole sur le territoire sera d'abord privilégiée. De même, les actions les plus locales possibles seront favorisées.

Les mesures de compensation collective seront, autant que possible, **ciblées sur les filières concernées par les pertes économiques**. Favoriser une production agricole non impactée par rapport à une filière directement concernée peut être source de tensions sur le territoire et être difficilement justifiable auprès de la profession agricole. Les mesures chercheront de façon privilégiée à recréer de la valeur ajoutée agricole sur la filière qui en perdra dans un premier temps par la mise en place du projet.

Les mesures de compensation collective devront être **mises en place le plus rapidement possible et garantir la mise en place d'un suivi**. La mise en place de la mesure de compensation peut nécessiter plusieurs années avant de recréer de la valeur ajoutée agricole. C'est autant de valeur perdue dès le lancement des travaux et la perte définitive de foncier. Une mesure sera favorisée par rapport à une autre si elle permet de créer de la valeur ajoutée agricole plus rapidement qu'une autre et si son suivi est garanti. Autrement dit, les projets déjà connus lors de la réalisation de l'étude préalable agricole et dont les caractéristiques économiques et temporelles sont connues seront privilégiés par rapport à des projets nécessitant des années supplémentaires de développement.

Les mesures de compensation collective concerneront des **projets portés par au moins deux agriculteurs locaux** ayant des retombées économiques sur le territoire. Les projets devront être suffisamment avancés pour connaître ou au moins estimer le taux de valeur ajoutée créé par leur mise en place. C'est un point nécessaire pour estimer la bonne proportionnalité de la mesure de compensation au regard des pertes économiques évaluées sur la filière.

Les mesures de compensation collective **concerneront des projets ayant des difficultés à trouver suffisamment de fonds propres pour le business plan**. Les mesures de compensation ont pour vocation de servir d'effet levier significatif à des projets agricoles longs et difficiles à développer. Les investissements par le maître d'ouvrage devra avoir une réelle action sur la sortie du projet.

Les mesures de compensation se feront dans le **respect de la réglementation européenne répondant aux régimes d'aides européens sur l'attribution d'argent public**. Le financement de projets privés par l'argent public n'est pas autorisé par l'union européenne sauf dans certains cas et suivant certaines règles très précises (libre concurrence et protectionnisme économique). Le taux de financement public ne peut dépasser un pourcentage du financement total du projet. Autrement dit une mesure de compensation agricole collective ne pourra financer à 100% un projet agricole sur le territoire. Les agriculteurs locaux devront donc être les principaux investisseurs des projets. Dans le cas de mesures de compensation agricole collective provenant de financements publics, c'est un point pouvant fortement bloquer la mise en place des mesures si le dynamisme agricole local ne permet pas aux agriculteurs d'investir.

Mesures de compensation envisagées

Les hypothèses présentées –

Thématique	Mesure de compensation envisageable	Pertinence	Argument par rapport au projet d'aménagement
FONCIER	Réhabilitation de terrains en friche.	+++	La réhabilitation de friche peut être un levier pertinent dans le secteur
	Restructuration, amélioration et échanges amiables de terres agricoles	+	Les améliorations foncières sont à structurer à l'échelle complète du territoire
	Planification de l'aménagement du territoire pour évaluer la consommation d'espaces agricoles et la durabilité de l'urbanisation	+	Les documents et schémas cadres de planification de l'aménagement sont en cours de construction du le territoire (SCoT)
	Création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) ou d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP)	+	Pas de besoin recensé sur ce secteur
	Anticipation foncière pour favoriser les installations et le maintien d'une densité d'exploitations agricole sur le territoire	+	Les dynamiques d'installations sont déjà soutenues sur le territoire
Outils contribuant à la recherche de VALEUR AJOUTEE	Irrigation	+	Pas de besoin recensé chez les exploitants
	Accompagnement d'installation d'équipements collectifs et productifs (ex : CUMA)	+	
	Opération de soutien d'un opérateur de la filière	+++	Le soutien des outils de transformation type abattoir peut être envisagé.
	Point de vente directe collectif	+	Le réseau d'AMAP et de point de vente est bien développé pour valoriser les productions locales sur le bassin du libournais et du bordelais.
	Atelier de transformation collectif	+++	Une miellerie collective ou des ateliers de découpes pourraient être soutenus
	Installation de nouvelle exploitation agricole à forte valeur ajoutée	++	Le soutien à l'installation d'activité maraichères et/ou pérennes est proposé.
	Accompagnement à la diversification des productions	++	La diversification est déjà très ancrée sur le territoire.
Prise en compte de l'ENVIRONNEMENT	Garantie de débouchés (un outil collectif qui passerait un contrat de fourniture)	+	La restauration collective ou les bassins de consommateurs sont bien valorisés.
	Production d'énergie renouvelables et économie circulaire (ex : Méthanisation)	+	Peu de projets recensés dans le secteur
	Soutenir les pratiques agro-environnementales (agroforesterie, ...)	+	Le territoire dispose d'une forte valeur environnementale et la densité d'espaces naturels et espaces agricoles préservés est importante.
	Aire de lavage de matériel	+	Pas de besoin recensé
Action visant à développer les relations ville-agriculture	Développement de filières en agriculture biologique ou autre (HVE, SME)	++	Le soutien au développement des conversion peut être proposé.
	Mise en place d'un projet agricole de territoire	++	La structuration d'un projet de territoire est en cours de lancement mais demandera un travail de structuration et mise en œuvre de longue haleine.
	Soutien d'action de promotion d'une SIQO ou d'une filière	+	Pas de besoin recensé à ce jour.
	Réalisation d'études	+	
	Financement d'animation locale	+	
	Mise en place de projets agro-touristiques (ferme pédagogique, gîtes ...)	+	
Communication (pour une filière donnée)	+		
R&D	Recherche, expérimentation, innovation	+	

Les mesures de réduction proposées ont pour objectif de maintenir une valeur ajoutée pour l'économie agricole du territoire. Toutefois, la comparaison des valeurs ajoutées montre que les effets résiduels du projet nécessitent la mise en place de mesures de compensation agricole collective. Plusieurs mesures sont approfondies en suivant.

Choix de la mesure de compensation

Comparaison des mesures retenues –

Les mesures de compensation agricole collective proposées s'articulent autour d'une volonté locale. Le tableau suivant détaille leur pertinence sur le territoire :

Mesure proposée	Réhabilitation de terrain en friche	Aide à la restructuration de la filière viande locale	Soutien des démarches environnementales AB/HVE
Description	La densité de friches sur le secteur est importante mais reste difficile à caractériser (état actuel et historique agricole), propriétaires et statut juridique de la friche. Une étude du foncier en friche susceptible d'être reconquis sur le territoire pourrait être un levier important de maintien du potentiel local.	La fermeture de l'abattoir municipal de Ribérac implique une nécessaire restructuration de la filière viande locale. Des besoins de redimensionnement et d'investissements sur les outils restants voire de nouveaux outils est proposé pour assurer l'ancrage local des filières de valorisation.	Territoire porté par une identité environnementale préservée forte, le développement des filières HVE et AB permettent une valorisation économiques des externalités environnementales. Un soutien à son développement est proposé.
Investissement	Financement d'une étude pour recenser, cartographier et revaloriser les friches agricoles du territoire	Participation aux investissements et à la restructuration de la filière viande locale suite à la fermeture d'un outil de transformation.	Soutien aux actions de développement des conversions et labellisation HVE et AB des productions locales.
Surface agricole Nbre d'agriculteurs Nbre d'années	Estimation encore non connues des friches agricoles remises en production. Remise en production pour les exploitations du territoire.	Elevages de la zone de chalandise du ribéraçais et de la Dordogne.	Ensemble des filières agricoles locales en projet de conversion.
Pertinence pour l'agriculture du territoire	■ Favorable : cette action est en lien étroit avec la stratégie foncière régionale « territoire zéro friche ». Possibilité de reconquête du foncier agricole délaissé.	■ Favorable : l'ancrage de la valeur ajoutée des filières locales est garanti par la présence d'outils de transformation et de commercialisation. L'abattoir du Ribéraçais fermé, des alternatives doivent être trouvées.	■ Assez favorable : la valorisation apportée par les filières HVE et AB permet de garantir l'ancrage et le soutien économique de la préservation des ressources locales.
Acteur et mise en œuvre de la mesure	Partenariat à mettre en place avec la SAFER, la chambre d'Agriculture et la collectivité territoriale pour le portage de la mesure.	Les acteurs de la filière viande, groupements de producteurs de la filière, Chambre d'Agriculture assureront la mise en œuvre.	AgroBio Périgord, GIEE, Chambre d'Agriculture et acteurs appuyant les démarches HVE et AB sur le territoire.

Au regard des enjeux et dynamiques du territoire, les mesures de compensations agricoles collectives engagées par VALOREM sont le soutien à la Réhabilitation des terrains en friches, l'aide à la restructuration de la filière viande à la suite de la fermeture de l'abattoir de Ribérac et le soutien des démarches AB/HVE. VALOREM s'engage à hauteur de 10 ans des effets négatifs résiduels soit 31 462,70€ en convention avec les acteurs de la profession agricole compétents.

Méthodologie et Bibliographie

Méthodologie CETIAC

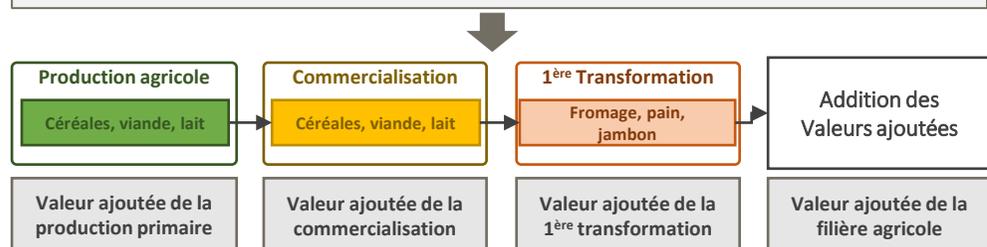
Une approche par la Valeur ajoutée de l'économie agricole –

ECONOMIE AGRICOLE : d'après le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, l'économie agricole est définie comme la valorisation des ressources par des entreprises de production agricole primaire, de commercialisation et de première transformation.

CETIAC a mis en place sa **méthodologie de chiffrage des impacts du projet sur l'économie agricole** d'après l'approche suivante :

- Caractérisation bibliographique des filières et des opérateurs concernés, de leurs enjeux.
- L'analyse de la **production primaire** est réalisée à partir des données de télédéclaration PAC (RPG) croisées par les données locales fournies par les agriculteurs (rendements) et des données de **productions et de comptabilité des entreprises les plus locales** possibles (RICA, instituts techniques et Chambres d'Agriculture)
- Les opérateurs des filières concernées (**commercialisation et 1^{ère} transformation**) sont recensés via une enquête locale et l'analyse des codes NAF. Les performances économiques sont recoupées à partir des enquêtes locales ainsi que des données ESANE, FranceAgriMer et de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires .

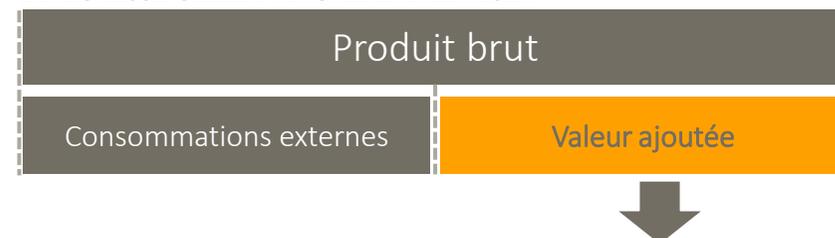
La valeur ajoutée de chaque maillon des filières agricoles concernées est calculée de façon à obtenir une **valeur ajoutée de référence** englobant l'ensemble de l'économie agricole.



La valeur ajoutée de la filière agricole est annuelle. Elle correspond à la valeur créée chaque année par l'ensemble des entreprises du secteur agricole.

Voir page 35 pour le calcul

LA VALEUR AJOUTÉE PERMET DE CALCULER LA RICHESSE CRÉÉE PAR UNE ENTREPRISE :



Elle est différente du chiffre d'affaire puisqu'elle soustrait le coût des achats nécessaires pour produire (consommations intermédiaires). **La Valeur Ajoutée est la différence entre le Chiffre d'Affaires et les consommables (marchandises, matières premières,...) et les autres achats externes (sous-traitance).**

Intérêt de la valeur ajoutée : il est possible de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière agricole et de les additionner pour chiffrer la richesse créée par l'ensemble des entreprises de l'économie agricole.

Détails du calcul	Données économiques
Chiffre d'Affaires commercial (HT) +/- Stocks c	→ Marge commerciale ①
Chiffre d'Affaires productif (HT) +/- Stocks p	→ Production ②
① + ② – Autres achats consommés	→ VA Valeur ajoutée ③
③ – Frais de personnel, impôt et taxes (hors impôt sur le bénéfice)	→ EBE Excédent Brut d'Exploitation ④
④ +/- Autres produits et/ou Charges d'exploitations (frais divers, amortissements...)	→ RBE Résultat Brut d'Exploitation ⑤
Produits – Charges financiers	→ RF Résultat financier ⑥
⑤ +/- ⑥	→ RC Résultat Courant avant Impôts ⑦
Produits – Charges exceptionnels	→ RE Résultat Exceptionnel ⑧
⑦ +/- ⑧ - Impôt sur le bénéfice	→ RN Résultat Net ⑨

Méthodologie CETIAC

Les trois catégories d'impacts –

L'analyse des conséquences positives ou négatives de la mise en place du projet est évaluée à travers différentes catégories d'impacts :

- Les **impacts quantitatifs** correspondant aux éléments (denrées agricoles, foncier, nombre d'emplois) perdus ou gagnés
- Les **impacts structurels** soulignent les particularités agricoles existantes permettant une meilleure valorisation du potentiel local (investissements, réseau de drainage, AFAF, SIQO, potentiel agronomique, fonctionnalité). Ces éléments ne sont pas toujours chiffrables mais participent grandement aux atouts de l'agriculture locale et à sa rentabilité.
- Les **impacts systémiques** traduisent les « effets dominos » que peuvent entraîner la fragilisation d'un opérateur de la filière liée à la perte de volume ou la dégradation des relations agriculture- territoire.

Lorsque les impacts systémiques sont forts (c'est-à-dire qu'un opérateur de la filière est fragilisé ou que la filière elle-même l'est), le seuil de viabilité économique de l'agriculture n'est plus suffisant et peut conduire à la perte de l'activité agricole sur le territoire.

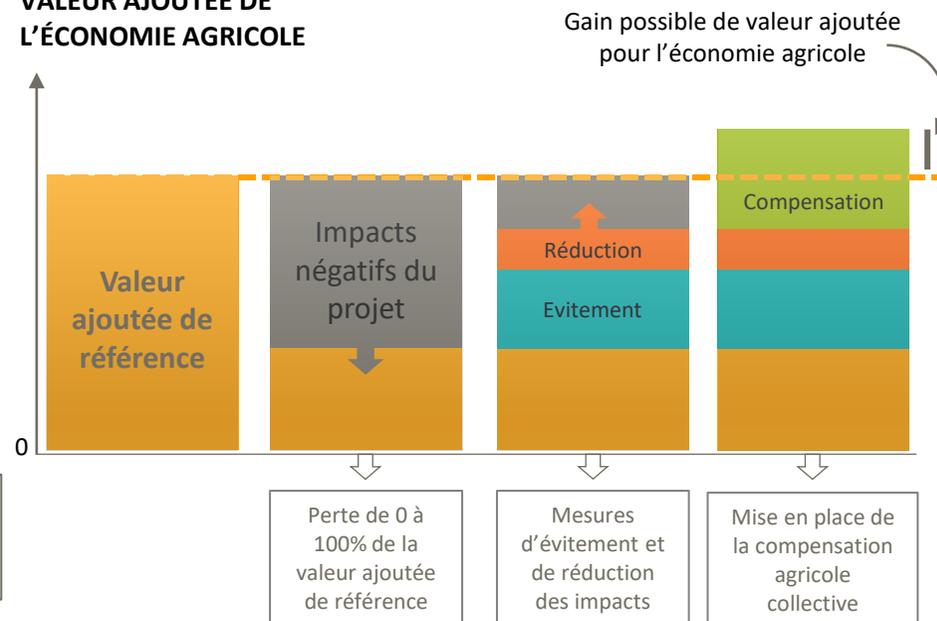
Chaque impact négatif considéré moyen ou fort est associé à une mesure d'évitement ou de réduction de façon à diminuer significativement son effet sur l'économie agricole locale.

Le chiffrage des mesures d'évitement et de réduction est calculé sous la forme d'une valeur ajoutée de façon à être comparé à la valeur ajoutée de référence.

Lorsque les mesures d'évitement et de réduction ne suffisent pas à retrouver la valeur ajoutée de référence, des mesures de compensation collectives sont nécessaires. Elles sont évaluées via des indicateurs de pertinence et de faisabilité.

La mise en place des mesures de compensations collectives est détaillée de façon à définir le montant des investissements nécessaires pour retrouver la valeur ajoutée perdue.

VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE



Méthodologie CETIAC

Mesures Eviter / Réduire ou Compenser –



AGRICULTURE

→ contourner les parcelles de plus haute qualité, les réseaux d'irrigation, les productions à haute valeur ajoutée, maintenir l'activité jusqu'aux travaux.

→ **Dans l'emprise du projet** : améliorer les accès, intégrer un point de vente collectif ou une coopérative, **installer une activité** de maraîchage sur les terrains non imperméabilisés, développer une activité agricole urbaine...

→ **Hors de l'emprise du projet** : 11 pistes de **mesures collectives** évoquées dans le Décret

1 EVITER



Modifier un projet afin de **supprimer un impact** négatif identifié que ce projet engendrait.

REDUIRE 2

Limiter autant que possible **la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts** d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.



3 COMPENSER collectivement



Apporter **une contrepartie** aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits.

+ ACCOMPAGNER



ENVIRONNEMENT

→ contourner une haie, un habitat, une plante protégée, éviter les dates de reproductions ou de migration pour les phases de travaux...

→ Mettre en place une haie en bordure du projet, reconstruction de ripisylve, aménagement de passages à faune...

→ Création et gestion d'une zone humide hors du périmètre du projet, dépollution d'un habitat...

Bibliographie

Base de données économiques –

AGRESTE : statistique, l'évaluation et la prospective agricole (données régionales voire départementales)

DRAAF Nouvelle-Aquitaine : études des filières agricoles régionales et/ou départementales

ESANE : Élaboration de la Statistique ANnuelle d'Entreprise. Dispositif multisources élaboré par l'Insee sur les entreprises appartenant au système productif. Il s'appuie sur l'enquête Esa et les sources administratives BIC (bénéfices industriels et commerciaux), BNC (bénéfices non commerciaux), BA (bénéfices agricoles) et les DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales).

FranceAgriMer : Chiffres clés et conjectures des marchés des différentes filières agricoles

INAO : Institut national de l'origine et de la qualité pour la caractérisation des produits sous labels et des chiffres-clés des filières.

IPAMP : indice des prix d'achat des moyens de production agricole (calculé par l'Insee avec le concours du SSP).

Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires : compte des industries et commercialisation des produits alimentaires

RICA (moyenne sur 5 ans) : Réseau d'information comptable agricole. Le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations représentatif des unités moyennes ou grandes selon la classification par la production brute standard pour la France métropolitaine.

Réseau des Chambres d'Agriculture : Bilan des conjonctures des filières agricoles et diagnostics agricoles locaux (lorsqu'ils existent)

Résultats des contrôles laitiers : Données économiques sur les productions laitières de France

Annexe

Pascal [REDACTED]
[REDACTED]
33660 Saint Antoine sur l'Isle

VALOREM
213 Cours Victor Hugo
33323 BEGLES CEDEX

Objet : Pâturage sur le projet photovoltaïque des Fontanelles à Ménesplet (24)

Je soussigné, Pascal [REDACTED] éleveur ovin dont l'exploitation « La Ferme [REDACTED] », est située à Saint-Antoine-sur-l'Isle (33), confirme être en contact avec la société VALOREM dans le cadre d'un projet de coactivité solaire et agricole.

Je suis favorable à ce partenariat avec VALOREM visant à une mise à disposition des prairies sous en entre les panneaux photovoltaïques afin de disposer de nouvelles surfaces de pâturage pour mon élevage ovin.

En accord avec VALOREM, les installations solaires seront compatibles avec l'élevage ovin, l'ensemble du parc sera clôturé et sécurisé et des abreuvoirs seront installés. Des sous enclos pourront être réalisés afin de répartir la pression de pâturage en fonction de la disponibilité du fourrage. Un calendrier de pâturage sera mis en place organisant le nombre de têtes en fonction de la pousse de l'herbe. Un réensemencement avec des variétés végétales adaptées pourra également être réalisé si nécessaire. Plus généralement, des échanges réguliers entre la société de maintenance du parc et l'éleveur seront entretenus afin de veiller au bien-être du cheptel et d'éviter tout problème pour les installations solaires.

Fait à S^t ANTOINE

Le 13 / 07 / 2021

Signature





Contactez CETIAC

Une expertise dédiée à la réalisation d'études préalables agricoles
et de compensation agricole collective.

N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus

CETIAC | 18 rue Pasteur 69007 Lyon France
04 81 13 19 50 | contact@cetiac.fr | www.compensation-agricole.fr
SARL au capital de 10 000 euros | SIRET : 832 736 649 000 19 - RCS LYON